BULLETINS D'ÉTUDES ET D'ÉVALUATIONS

Volume 4, numéro 1
1983

L'éducation en français en Ontario aux paliers élémentaire et secondaire

Le docteur Bette Stephenson, ministre
Harry K. Fisher, sous-ministre

Ontario
Ministère de l'Éducation
Ministère des Collèges et Universités

L'éducation en français en Ontario aux paliers élémentaire et secondaire : examen des répercussions de la proposition sur le français langue minoritaire en Ontario présentée au conseil des ministres le 20 octobre 1977

© Le ministre de l'Education, Ontario, 1983
Queen's Park
Toronto, (Ontario)

Données de catalogage avant publication (Canada)
Vedette principale au titre:
L'Éducation en français en Ontario aux paliers élémentaire et secondaire
(Bulletins d'études et d'évaluations, ISSN 0226-7314 ; v. 4, no 1)
Traduction de: Elementary and secondary French-language education in Ontario.
"Un rapport conjoint du Bureau du sous-ministre adjoint de l'éducation franco-ontarienne et de la Direction de l'analyse des politiques et des services juridiques"--Préf.
Bibliographie: p.
ISBN 0-7743-8093-4
1. Canadiens français--Éducation--Ontario. 2. Français (Langue)--Ontario. I. Ontario. Ministère de l'éducation. II. Ontario. Bureau du sous-ministre adjoint de l'éducation franco-ontarienne. III. Ontario. Ministère de l'éducation. Direction de l'analyse des politiques et des services juridiques. IV. Collection.

LC3734.2.O5E414 371.97'114'0713 83-093015-9

On peut en commander d'autres exemplaires aux adresses suivantes:

Librairie du gouvernement de l'Ontario
880, rue Bay
Toronto (Ontario)
M7A 1N8

(par la poste)
Centre des publications
880, rue Bay, 5e étage
Toronto (Ontario)
M7A 1N8

(Chèques à l'ordre du Trésorier de l'Ontario)

ou

Service des publications
Institut d'études pédagogiques de l'Ontario
252, rue Bloor ouest
Toronto (Ontario)
M5S 1V6

(Chèques à l'ordre de l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario)

Préface

Ce document est un rapport conjoint du Bureau du sous-ministre adjoint de l'éducation franco-ontarienne et de la Direction de l'analyse des politiques et des services juridiques. Les données contenues dans ce document ont été recueillies en 1981 - 1982.

Les travaux ont été dirigés par un comité présidé par MM. Berchmans Kipp, sous-ministre adjoint de l'éducation franco-ontarienne, et David Ferguson, directeur de la Direction de l'analyse des politiques et des services juridiques. Lesley Lewis (Direction de l'analyse des politiques et des services juridiques), Lucien Côté (Bureau du sous-ministre adjoint, de l'éducation franco-ontarienne), Gérald Blake et Rosaire Cloutier (Direction de l'enseignement secondaire et de l'éducation permanente), faisaient également partie de ce comité.

Outre les membres du comité, de nombreux autres agents du ministère de l'Éducation ont participé à l'élaboration du rapport, soit au sein d'un sous-comité, soit en fournissant des renseignements sur des programmes précis.

Nous remercions vivement tous les agents et leurs supérieurs qui ont contribué à la préparation du rapport. Le comité remercie également les nombreuses personnes de l'extérieur qui, lors de consultations externes, lui ont fait de précieuses remarques et suggestions sur l'éducation en français en Ontario.

Nous adressons tout particulièrement nos remerciements au Conseil de l'éducation franco-ontarienne, dont les réactions à l'avant-dernière version du présent rapport nous ont été fort utiles.

TABLE DES MATIÈRES

		Page
1.	L'éducation en français en Ontario: historique et principes	1
2.	La profession d'enseignant, la formation, la certification et le perfectionnement des enseignants	9
3.	Matériel pédagogique	25
4.	Les besoins des élèves et les solutions offertes	40
5.	Financement de l'éducation en français	61
6.	Autres composantes du système d'enseignement, administration et prises de décisions	73
7.	Récapitulation des recommandations	88

1 L'éducation en français en Ontario: historique et principes

L'Ontario a toujours dispensé un enseignement en français à ses élèves francophones du palier élémentaire, à l'exception d'une période au début du siècle au cours de laquelle un règlement avait été voté pour restreindre l'enseignement en français. En 1968, pour la première fois de son histoire, l'Ontario vota une loi sur l'éducation en français. Elle permettait d'utiliser le français comme langue d'enseignement dans toutes les matières, rendait obligatoire l'enseignement en français dans certains cas et autorisait la création d'écoles de langue française au palier secondaire.[1]

Depuis 1974, la partie XI de la loi sur l'éducation contient les dispositions relatives à l'éducation en français en Ontario. Vingt articles définissent le droit des francophones à une éducation en français, de l'école maternelle à la 13e année, ainsi que l'obligation des conseils scolaires, lorsque le nombre d'élèves francophones le justifie, de créer et d'administrer des modules scolaires de langue française. La loi prévoit également la création de comités consultatifs de langue française dans tous les conseils de l'éducation où des modules scolaires de langue française ont été créés au palier secondaire ou doivent l'être. Ces comités sont chargés de mettre au point des propositions visant à satisfaire les besoins éducatifs et culturels de la collectivité francophone et de les présenter aux conseils scolaires.

En 1977, le Conseil des ministres a approuvé une proposition du ministère de l'Éducation sur le français langue minoritaire.

---

[1]Tiré de L'état de l'enseignement dans la langue de la minorité dans les dix provinces du Canada, Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), janvier 1978.

Cette proposition signalait que la situation dans les écoles et les classes de langue française devait être grandement améliorée si l'on voulait assurer l'égalité des chances en matière d'éducation. L'objectif proposé pour les programmes en français langue minoritaire en Ontario était "d'améliorer les services et les ressources nécessaires pour assurer l'égalité des chances en matière d'éducation aux élèves des écoles de langue française."

Pour atteindre cet objectif, la proposition énonçait également les principes sur lesquels devraient s'appuyer les nouveaux programmes une fois approuvés par le Conseil des ministres. Ces principes s'appliquaient à l'ensemble du système éducatif de la province:

1. Il est indispensable de disposer d'enseignants de langue française et de veiller à la qualité de leur formation professionnelle pour pouvoir assurer des programmes éducatifs et culturels satisfaisants à tous les paliers.

2. Le perfectionnement et le recyclage des enseignants, des directeurs d'école et des conseillers pédagogiques sont deux conditions fondamentales d'une amélioration des possibilités sur le plan de l'éducation.

3. La création de modules ou de programmes de langue française nécessite l'affectation de fonds et de services spéciaux.

4. Il faut assurer les services nécessaires aux modules scolaires de langue française isolés ou situés dans des régions éloignées.

5. Il faut s'employer à coordonner les ressources humaines et matérielles afin d'assurer les services voulus à toutes les régions.

6. Des programmes comparables à ceux qui sont offerts dans les écoles de langue anglaise doivent, dans la mesure du possible, être offerts aux francophones.

7. Les services spécialisés de psychologues, de psychométriciens, d'orthophonistes et de travailleurs sociaux doivent être accessibles à tous les élèves inscrits dans les écoles ou les classes de langue française.

8. Il faut s'employer à fournir les manuels scolaires et le matériel pédagogique voulus pour améliorer les programmes de langue française.

9. Il faut accepter le fait que la dualité des services offerts par les conseils comptant des écoles ou des classes de langue française soit source de dépenses supplémentaires.

10. L'organisation d'activités culturelles dans les régions de langue minoritaire doit faire partie intégrante du programme scolaire.

11. Il est indispensable d'entreprendre des recherches et des évaluations sur les expériences d'apprentissage des écoles ou classes de langue française pour assurer un enseignement de qualité qui ne se démente pas.

12. Parents et élèves doivent être bien informés des possibilités d'enseignement en français et de leurs droits en la matière.

13. Le ministère reconnaît l'importance d'établir des programmes-cadres et des documents d'appui pour les écoles et les classes de langue française.

Une série de neuf programmes fut approuvée en fonction de ces principes.

En octobre 1979, le ministre de l'Éducation réaffirmait la politique du gouvernement relativement à l'enseignement en langue française, politique basée sur "une volonté d'offrir les meilleurs programmes d'enseignement possibles à chaque élève de langue française en Ontario". Le gouvernement s'engageait essentiellement à encourager les conseils scolaires à:

- examiner la situation des écoles secondaires mixtes et, si possible, créer des entités* distinctes de langue française;

- fournir des programmes complets en langue française dans des écoles distinctes, logées dans leurs propres bâtiments lorsque le nombre d'élèves francophones ou les circonstances le justifiaient;

- améliorer la situation du français dans les écoles mixtes en augmentant la gamme des cours offerts, en prenant les mesures voulues sur le plan de l'enseignement, de l'administration et de la supervision et en désignant expressément des locaux à cet effet.

En 1980, à la suite du rapport de la Commission d'enquête sur la baisse des effectifs, le ministère de l'Éducation publia le rapport Questions et orientations. La plus grande partie de ce rapport est consacrée aux prises de position adoptées ou envisagées par le gouvernement et aux mesures qui en ont résulté. Une section est consacrée à l'éducation en français; le ministère y réaffirme sa volonté de fournir un enseignement français de qualité qui réponde aux besoins linguistiques et culturels de la collectivité francophone. Le ministère a également profité de l'occasion qui lui était

*une entité est une école de langue française qui partage bâtiment et installations avec une école de langue anglaise.

donnée pour réitérer la prise de position qu'il avait adoptée dans le discours du ministre en 1979 relativement aux écoles homogènes et mixtes.

Ces politiques du gouvernement et du ministère de l'Éducation relatives à l'éducation en français, qui ont été clairement exprimées, constituent les positions de base sur lesquelles s'appuie la présente enquête. La proposition présentée au Conseil des ministres stipulait que l'objectif de l'éducation en français langue minoritaire était d'assurer "l'égalité des chances en matière d'éducation aux élèves des écoles et des classes de langue française de l'Ontario". En 1980, le rapport Questions et orientations précisait cet objectif en signalant que le gouvernement s'était engagé à "dispenser un enseignement de qualité en français qui tente de correspondre aux besoins linguistiques et culturels des enfants qui demeurent dans les régions de langue française de la province". Le gouvernement y précisait en outre son intention "de dispenser ..., aux paliers élémentaire et secondaire, des programmes éducatifs de qualité en français dans un contexte et un milieu qui reconnaissent et respectent les caractéristiques distinctes de leur culture et contribuent donc de façon réaliste à la réalisation des objectifs linguistiques et culturels des Ontariens de langue française".[2] Le rapport Questions et orientations contenait également des indications précises sur la façon d'appliquer ces principes (déclarations 6.2.1 et 6.3.1 - 10).

Lors de l'élaboration du présent rapport, les déclarations de principe formulées dans la proposition présentée au Conseil des ministres et dans le rapport Questions et orientations ont servi à analyser non seulement les programmes lancés en 1977, mais toute la gamme de programmes qui touchent à l'éducation en français en Ontario aux paliers élémentaire et secondaire. Ces déclarations de principe ont donc servi à élaborer une proposition de plan directeur

---

2. Questions et orientations, ministère de l'Éducation de l'Ontario, 1980, p. 64

pour les années 1980, compte tenu des contraintes financières auxquelles les conseils scolaires, le ministère et la province doivent faire face. Le plan directeur proposé envisage une restructuration des programmes et des politiques d'enseignement en français du ministère selon un ensemble précis de priorités établi en fonction des besoins de la collectivité francophone et des contraintes budgétaires du ministère. Il faut bien insister sur ce dernier point: les modifications proposées sont réalisables dans le cadre du budget disponible.

On prévoit que dans les années 1980, on exigera de plus en plus que le gouvernement rende compte très précisément de l'utilisation des fonds publics. Dans ces conditions, et compte tenu du budget limité du ministère, bon nombre des modifications proposées ne s'appliquent qu'à des programmes extrêmement précis qui répondent à des besoins hautement prioritaires et qui sont axés sur les assurances du gouvernement de garantir l'égalité des chances en matière d'éducation aux francophones.

Deux types de mesures essentielles doivent être envisagées lorsqu'on vise à donner des chances égales à un groupe minoritaire comme les Franco-Ontariens: les mesures de parité et les mesures d'action positive.

Les mesures de parité sont des dispositions à long terme qui permettent de donner des chances égales à un groupe minoritaire et qui sont offertes de façon permanente. Par exemple, dans le domaine du matériel didactique, le marché n'est pas assez important pour assurer aux francophones les mêmes quantités et variétés de matériel qu'aux anglophones, sauf si le gouvernement intervient continuellement dans ce sens. Les mesures de parité sont par nature à long terme pour deux raisons. Tout d'abord, pour qu'il y ait égalité des chances en matière d'éducation, il faut continuellement s'adapter à l'évolution de l'enseignement, non seulement pour

population majoritaire, mais également pour la population minoritaire. Deuxièmement, il est indispensable que le gouvernement intervienne constamment, le groupe client changeant sans cesse en fonction de la progression palier par palier de chaque promotion d'élèves remplacée par un nouveau groupe d'élèves plus jeunes qu'il faut aider par le même type d'intervention.

Les mesures d'action positive sont des mesures à plus court terme qui permettent d'effectuer les modifications nécessaires à l'établissement d'une base solide sans laquelle il sera impossible d'assurer l'égalité des chances de façon permanente (la réalisation ou le maintien d'une telle égalité exige également l'adoption de mesures de parité). L'octroi de subventions spéciales de démarrage pour les écoles homogènes constitue un exemple actuel de mesures d'action positive.

Les programmes du ministère consacrés à l'éducation en français sont en partie des mesures de parité et en partie des mesures d'action positive. Dans tout ce rapport, les politiques, les programmes et les propositions sont déterminés en fonction de ces deux raisons d'être. On ne peut comprendre le rapport si l'on ne comprend pas la différence entre ces deux types de mesures.

On peut brièvement résumer l'orientation de l'analyse effectuée dans le cadre de la présente enquête et les points essentiels sur lesquels se concentre le plan directeur proposé pour les années 1980.

Il est clair que les initiatives entreprises depuis 1977 se sont traduites par d'importantes améliorations sur le plan de l'éducation en français en Ontario. Si l'on se place toutefois dans la perspective des années 1980, les principales conclusions que l'on puisse tirer de ce rapport sont qu'il est nécessaire d'intervenir de façon permanente si l'on veut atteindre l'objectif énoncé par le gouvernement, à savoir

l'égalité des chances en matière d'éducation dans les écoles de langue française, et que le budget actuellement consacré à cet objectif est suffisant pour franchir un pas de plus vers sa réalisation, à condition toutefois que les fonds actuels soient réaffectés à un ensemble de mesures d'appui prioritaires et très ponctuelles, assorti des politiques appropriées. Les propositions qui forment le plan directeur pour les années 1980 visent à la réalisation de cet objectif.

2 La profession d'enseignant, la formation, la certification et le perfectionnement des enseignants

La proposition présentée au Conseil des ministres en 1977 stipulait que pour assurer aux écoles et aux classes de langue française l'égalité des chances en matière d'éducation il fallait améliorer les qualifications des enseignants. Cette déclaration vaut encore aujourd'hui, malgré les programmes des quatre dernières années.

Il y a trois grandes sources de problèmes sur le plan de la formation et des qualifications des enseignants:

- qualifications des candidats aux programmes de formation,
- qualifications des enseignants en exercice,
- perfectionnement des enseignants dans les domaines de spécialisation.

Les qualifications exigées pour devenir enseignant dans les écoles de langue française sont encore aujourd'hui inférieures à celles que l'on exige des enseignants de langue anglaise. Les étudiants sont acceptés au programme de formation des enseignants du palier élémentaire de l'École des sciences de l'éducation de Sudbury (options cycles primaire et moyen seulement) s'ils ont une 13e année et une année d'études postsecondaires.* Tous les autres programmes de formation des enseignants, français ou anglais, exigent un diplôme universitaire. Même si l'on s'est entendu pour remédier progressivement à cet état de choses (conditions d'admission inférieures), l'application immédiate du principe d'égalité des exigences est difficile, car elle pourrait entraîner la fermeture de cet établissement. En septembre 1981, sur l'ensemble des étudiants inscrits, quinze détenaient

---

* Depuis 1979, les étudiants doivent avoir un baccalauréat pour le cycle intermédiaire.

un baccalauréat, tandis que 40 n'avaient qu'une 13e année et 5 cours postsecondaires, ce qui constitue le niveau d'admission minimal. L'existence de ce programme signifie donc que des étudiants de langue française peuvent devenir enseignants sans diplôme universitaire du premier cycle.

En 1977, 26 % des enseignants des écoles élémentaires de langue française avaient un diplôme universitaire contre 48 % dans les écoles de langue anglaise. Les chiffres provisoires pour 1980-1981 permettent de constater une amélioration sur ce plan, les pourcentages passant respectivement à 43 % et 64 %. (Au palier secondaire, cette différence est pratiquement nulle: 13,4 % des enseignants de langue anglaise et 13,6 % des enseignants de langue française n'ont pas de diplôme universitaire.) Depuis 1977, il y a eu une augmentation de 65 % dans le nombre d'enseignants de langue française détenant un diplôme universitaire, contre une augmentation de 33 % pour les enseignants de langue anglaise. Il subsiste malgré tout un écart important sur le plan des qualifications entre enseignants de langue anglaise et enseignants de langue française. Il faut également préciser qu'un examen détaillé des données révèle que 68% des enseignants de langue française des écoles élémentaires ne possédant aucun diplôme universitaire, ont moins de 40 ans contre 57% chez les anglophones. Par conséquent, on ne peut uniquement compter sur les départs à la retraite des enseignants pour atténuer cette différence.

Tous les conseils scolaires doivent engager du personnel qualifié dans des domaines spécialisés. Ce besoin est difficile à combler par les conseils ayant des modules de langue française. Il est plus difficile pour les enseignants de langue française d'acquérir une formation complémentaire dans des domaines spécialisés, les cours en français étant moins nombreux et limités à un nombre restreint d'établissements. Néanmoins, les élèves des modules scolaires

de langue française ont les mêmes besoins que leurs camarades anglophones sur le plan des enseignements spécialisés, qu'il s'agisse d'éducation de l'enfance en difficulté ou d'autres domaines.

PROGRAMMES ACTUELS

Certainues propositions présentées au Conseil des ministres en 1977 ont été modifiées. Quatre programmes distincts ont découlé des propositions. Nous les décrivons brièvement ci-dessous et fournissons une évaluation de leur efficacité.

a) Bourses d'études d'hiver

Ce programme a été mis sur pied pour encourager les enseignants à améliorer leurs qualifications de base ou à acquérir une formation spécialisée durant les mois d'hiver. Il est administré par le ministère des Collèges et Universités.

En 1980-1981, 849 enseignants de langue française (soit 18 % de tous les enseignants des modules scolaires de langue française) ont reçu des bourses d'études d'hiver. Quinze pour cent des cours suivis étaient dans le cadre d'études de 2e ou 3e cycle universitaire, 47 % dans le cadre d'études de 1er cycle et 37 % dans celui d'études préparant à des qualifications additionnelles. Le montant moyen des bourses était de $180.

Le programme de bourses d'études d'hiver vise à encourager les enseignants à se perfectionner. Comme nous l'avons signalé plus tôt, le nombre d'enseignants des modules scolaires de langue française ayant un diplôme universitaire ne cesse d'augmenter. Il n'est toutefois pas possible de déterminer jusqu à quel point cet état de choses est dû à l'existence du programme de bourses. La grille des salaires, qui dépend des aptitudes professionnelles, et l'insécurité engendrée par la baisse des effectifs constituent pour les enseignants de puissants stimulants les poussant à accroître leurs qualifications.

En général, on ne s'accorde pas sur la nécessité de poursuivre ce programme. Les réponses recueillies auprès de personnes de l'extérieur du ministère semblent appuyer deux recommandations avancées dans la deuxième phase de la présente enquête, à savoir accorder la priorité aux enseignants des petits conseils ou des conseils isolés et limiter les bourses aux études de 1er cycle universitaire.

b) Bourses d'études d'été

Le programme de bourses d'études d'été a été créé vers la fin des années 1960 pour aider les enseignants des modules scolaires de langue française aux paliers élémentaire et secondaire, les enseignants de français langue seconde et les enseignants de français des collèges d'arts appliqués et de technologie à améliorer la qualité de leur enseignement. Il s'appuie sur le principe selon lequel, en raison de leur situation minoritaire, les enseignants de langue française ont besoin d'une aide particulière dans le domaine du perfectionnement professionnel.

Ce programme est subventionné par le Secrétariat d'État et administré par le ministère des Collèges et Universités.* Les bourses sont accordées aux enseignants qui suivent des cours à crédit entièrement en français et couvrent les frais de scolarité, de déplacement et de logement.

En 1980, 977 bourses d'études d'été ont été accordées en Ontario à des enseignants de modules scolaires de langue française et 562 à des enseignants de français langue seconde. Le montant moyen était de $292.

Il est difficile de vérifier à partir des chiffres actuellement disponibles jusqu'à quel point ce programme encourage réellement les enseignants à accroître leurs

---

* Les normes fédérales ne stipulent pas que les subventions soient directement versées aux enseignants sous forme de bourses. C'est le ministère de l'Éducation qui a opté pour ce programme de bourses d'études.

qualifications pendant les mois d'été. Comme dans le cas des bourses d'études d'hiver, les enseignants ont d'autres sujets de motivation évidents qui les poussent à se perfectionner. On peut supposer que les enseignants des régions isolées auraient tendance à utiliser davantage les bourses d'études d'été, puisqu'il leur est difficile de suivre des cours d'hiver en raison des distances.

c) Subventions versées aux conseils scolaires pour le perfectionnement du personnel (études à plein temps)

Ce programme a pour but de permettre aux conseils scolaires d'accorder des congés d'études à plein temps aux enseignants et d'accroître ainsi le nombre d'enseignants compétents dans des domaines spécialisés. Au départ, le programme accordait 20 subventions annuelles de $15 000 chacune. La diminution de l'intérêt porté au programme conduisit toutefois les responsables à augmenter la subvention, qui est passée à $20 000. En 1981-1982, il y a eu 38 demandes pour les 15 subventions accordées.

Plusieurs aspects du programme ont été critiqués. Tout d'abord, il semble qu'un certain nombre de conseils aient utilisé ce programme pour accorder des congés d'études sans avoir suffisamment étudié leurs besoins, alors que l'objectif principal du programme est précisément de veiller à ce qu'il y ait le nombre de spécialistes de langue française voulu pour répondre aux besoins des conseils scolaires de la province. Ensuite, il est peu probable que les conseils des régions où les francophones sont sérieusement minoritaires accordent un congé d'études à plein temps à l'un de leurs enseignants francophones en raison, entre autres, des difficultés qu'ils auraient à lui trouver un remplaçant compétent. Ce sont toutefois ces régions où le manque de spécialistes se fait souvent le plus durement sentir. Enfin, une dernière critique formulée à l'égard du programme à la suite de son évaluation porte sur le fait que ni les conseils ni les enseignants ne sont à l'heure actuelle tenus d'assumer une partie des dépenses liées aux congés d'études, même si les uns comme les autres bénéficient directement du programme.

Une très grande partie de ceux qui ont répondu au questionnaire d'évaluation se sont prononcés en faveur du programme de congés d'études à plein temps. Les préoccupations du ministère dont nous avons parlé plus haut font toutefois ressortir la nécessité de modifier certains aspects du programme.

d) Fonds pour le perfectionnement professionnel

Le Fonds pour le perfectionnement professionnel fournit une aide financière de deux façons. Il aide les conseils, en vertu du règlement sur les subventions générales, soit en subventionnant la participation des enseignants à des séminaires, conférences et ateliers, soit en couvrant partiellement les frais d'organisation de ces activités. Le ministère fournit également des subventions directes à des organismes éducatifs qui participent à l'organisation d'activités de perfectionnement professionnel. Le programme est conçu pour améliorer la compétence des enseignants, par des activités à court terme non sanctionnées par des crédits. Il est offert aux enseignants de français langue minoritaire et de français langue seconde.

En 1980-1981, 70 % des fonds du régime de subventions générales accordés par l'intermédiaire de ce programme sont allés à des activités de français langue minoritaire sous forme de 473 bourses. Ce pourcentage devrait approcher 60 % en 1981-1982.

Au départ, le ministère couvrait en moyenne 90 % des coûts des activités par le biais de cette subvention. À l'heure actuelle, toutefois, le montant de l'aide est de 75 % pour la participation des enseignants et couvre jusqu'à 90 % des coûts d'organisation des activités mises sur pied au niveau régional par les conseils. Le ministère estime qu'il est beaucoup plus rentable de financer des activités locales que

d'envoyer des enseignants à des séminaires et à des conférences organisés en dehors de la région.

Il est difficile d'évaluer les conséquences d'un programme tel que celui-ci sur les compétences de l'enseignant. Il est toutefois évident qu'en raison de cette subvention, les enseignants de français langue minoritaire disposent de meilleures possibilités de perfectionnement professionnel que ce n'était le cas auparavant. Ces subventions ont également permis d'étayer des programmes de perfectionnement professionnel à l'échelon de la province qui viennent combler une lacune de taille.

L'organisation d'activités financées par ce mécanisme relève des conseils scolaires et des organismes éducatifs. La nature, le lieu et la fréquence des activités financées sont déterminés par les groupes demandeurs en fonction de leurs besoins. On ne sait pas très bien si les conseils des régions où les francophones se trouvent en minorité ont recours à ces subventions pour répondre à tous les besoins de leur personnel des modules scolaires de langue française. Dans de tels cas, l'absence de personnel professionnel de langue française employé par le conseil (agents de supervision, par exemple) rend l'évaluation des besoins et le choix de mesures correctrices plus difficiles.

Comme la population de langue française est une minorité et qu'elle n'est pas uniformément répartie à travers la province, l'organisation d'activités locales de perfectionnement professionnel adaptées aux besoins des enseignants des modules scolaires de langue française s'accompagne de difficultés d'ordre financier et pratique particulières. Par exemple, le corps enseignant de langue française de 23 des 27 conseils scolaires qui comportent des modules scolaires de langue française dans le centre et le sud de l'Ontario se compose de 309 personnes réparties sur un vaste territoire. Il est pratiquement impossible dans ces conditions d'organiser des activités locales de perfectionnement professionnel en langue

française équivalentes à celles dont bénéficient les enseignants de langue anglaise sans subventions complémentaires.

VERS LES ANNÉES 1980

Ces quatre programmes relatifs à la formation, à la certification et au perfectionnement professionnel des enseignants constituent des mesures d'action positive conçues pour résoudre les problèmes exceptionnels auxquels est confronté le système d'enseignement en langue française.

Les problèmes auxquels devaient, dès le départ, s'attaquer ces programmes n'ont pas encore disparu. Un enseignant francophone peut encore obtenir son brevet d'enseignement sans diplôme universitaire. Dans l'ensemble, les enseignants francophones ont des qualifications inférieures à celles de leurs collègues anglophones. En outre, les possibilités de perfectionnement professionnel ou d'études complémentaires sont beaucoup plus réduites pour les francophones en raison de leur dispersion géographique et de leur éloignement fréquent des centres qui offrent de tels cours et programmes.

On a tenu compte de tous ces problèmes lors de l'étude des orientations pour l'avenir. En outre, on a examiné et évalué les programmes actuels. Il en est résulté un plan pour l'avenir dans le domaine de la formation des enseignants prévoyant une refonte importante des quatre programmes existants, doublée d'une nouvelle répartition des subventions. Les bourses d'études d'été et d'hiver ont été regroupées en un Fonds d'aide à la formation des enseignants.

On recommande que le programme de congés d'études à plein temps et le Fonds de perfectionnement professionnel soient conservés, dans le cadre cependant d'une formule entièrement différente.

2.1 Fonds d'aide à la formation des enseignants de langue française

Les recommandations suivantes proposent la création d'un fonds qui remplace les programmes actuels de bourses d'études d'été et de bourses d'études d'hiver.

2.1.1 Un fonds intitulé Fonds d'aide à la formation des enseignants de langue française devrait être créé.

2.1.2 Ce Fonds ne devrait être destiné qu'au français langue minoritaire.

2.1.3 Le budget des programmes actuels (bourses d'études d'été et bourses d'études d'hiver) devrait être séparé entre les programmes de français langue minoritaire et de français langue seconde selon la répartition de l'octroi des deux dernières années et la partie "français langue minoritaire" étant entièrement consacrée à ce nouveau Fonds.

2.1.4 Le Fonds d'aide à la formation des enseignants de langue française devrait avoir deux grandes composantes:

(i) des bourses d'études de 2e ou 3e cycle;

(ii) des bourses d'études de 1er cycle jusqu'en 1982-1984 et 1985.

2.1.5 Les critères d'octroi des bourses d'études aux enseignants de langue française devraient être les suivants:

(i) tous les cours de langue française conduisant à l'obtention d'un diplôme de 2e ou 3e cycle sont admissibles;

(ii) d'autres cours peuvent être approuvés par le ministère dans des domaines prioritaires établis par le ministère, tels que des cours conduisant à l'obtention d'un certificat dans l'enseignement assisté par ordinateur;

(iii) ces bourses ne doivent payer que les frais de déplacement et les indemnités de séjour; elles ne peuvent pas couvrir les frais de scolarité;

(iv) les frais de déplacement ne sont remboursables que si l'enseignant doit se rendre à plus de 50 kilomètres de son lieu de travail.

Dans la formulation des recommandations concernant le Fonds d'aide à la formation des enseignants de langue française, on s'est efforcé de viser les problèmes précis nécessitant l'adoption de mesures d'action positive à l'égard des enseignants francophones. Ainsi, on n'a pas jugé bon d'inclure le paiement des frais de scolarité dans le cadre du programme de bourses. Les salaires des enseignants sont assez élevés pour qu'ils puissent payer eux-mêmes leurs cours. Cependant, compte tenu du nombre peu élevé d'établissements dispensant des cours de langue française, les enseignants francophones devraient pouvoir disposer de bourses couvrant leurs frais de déplacement et de séjour, c'est-à-dire tous leurs frais supplémentaires.

On est parti du principe que les élèves des modules scolaires de langue française étaient en droit d'avoir des enseignants ayant les mêmes compétences que les enseignants des classes de langue anglaise. Les statistiques montrent qu'une telle égalité existe au palier secondaire mais non au palier

élémentaire. Nous avons formulé à ce propos d'autres recommandations.

2.1.6 L'octroi de bourses destinées à permettre aux enseignants des écoles secondaires d'obtenir un diplôme de 1er cycle devrait se terminer à la fin de l'année scolaire 1983-1984.

2.1.7 L'octroi de bourses destinées à permettre aux enseignants des écoles élémentaires d'obtenir un diplôme de 1er cycle devrait être prolongé au moins jusqu'en 1985.

2.1.8 On devrait effectuer en 1984 une enquête pour évaluer les qualifications des enseignants à leur entrée dans la profession et les progrès accomplis sur le plan de l'égalité des qualifications des enseignants au palier élémentaire, puis, suivant les résultats de l'enquête, recommander ou non de prolonger le programme de bourses.

2.2 Subventions versées aux conseils scolaires pour le perfectionnement du personnel (études à plein temps)

Le besoin d'un nombre accru de spécialistes de langue française au sein des conseils continue à se faire sentir. Compte tenu de cet élément, il est recommandé de maintenir le programme de subventions pour les congés d'études à plein temps, dans le cadre cependant d'une formule modifiée qui permette de régler les problèmes perçus lors de l'évaluation.

2.2.1 Les frais des congés d'études devraient être répartis entre le ministère, le conseil intéressé et l'enseignant qui prend le congé d'études. Les trois parties doivent contribuer.

2.2.2 La part des frais à assumer par chacune des trois parties devrait être établie par le biais de négociations tripartites auxquelles participeront le ministère, le conseil et l'enseignant intéressé.

2.2.3 La part du ministère des frais annuels ne devrait pas dépasser $15 000 ni être inférieure à $5 000 et sera établie en fonction des ressources du conseil et de la situation.

2.2.4 Seules les demandes pour des programmes d'études supérieures des 2e et 3e cycles devraient être admissibles.

2.2.5 Toutes les demandes de subventions des conseils devraient être accompagnées d'une preuve de demande d'inscription au programme en question.

2.2.6 La remise de la subvention devrait être subordonnée à l'acceptation du candidat par l'université et à sa présence aux cours.

2.2.7 Le ministère ne devrait pas s'engager à accorder de subventions pour une période de plus d'un an; les boursiers qui auront terminé avec succès leur première année d'un programme de deux ans et qui recevront une lettre d'appui de l'université à laquelle ils sont inscrits devraient avoir la priorité sur les autres si le programme de congés d'études se poursuivait.

2.2.8 Toutes les bourses devraient faire l'objet d'un contrat signé entre l'enseignant, le conseil scolaire et le ministère; les conditions du contrat devraient contenir les éléments suivants:

(i) si l'enseignant ne retourne pas enseigner dans le conseil dont il relève pendant au moins 2 années, il devra rembourser le conseil au prorata du temps passé au service du conseil;

(ii) si l'enseignant n'enseigne pas au sein du système scolaire ontarien financé par les fonds publics pendant au moins deux ans, le conseil et le ministère devront être remboursés par l'enseignant au prorata du temps passé dans le système;

(iii) si l'enseignant est nommé par le conseil dans une classe de langue anglaise ou d'immersion, le ministère devra être remboursé par le conseil au prorata du temps passé par l'enseignant dans le module scolaire de langue française.

2.2.9 Le ministère devrait fixer annuellement les priorités de financement de ce programme afin de s'assurer qu'il porte bien sur les besoins déterminés.

2.2.10 La subvention de congés d'études en vertu de ce programme devrait être refusée si le candidat reçoit une autre bourse ou une bourse de perfectionnement n'entrant pas dans le cadre du contrat prévu entre le ministère, le conseil et l'enseignant.

2.2.11 Après deux ans de fonctionnement dans le cadre des nouvelles directives proposées, tout le programme de congés d'études à plein temps devrait être examiné pour déterminer s'il répond bien aux besoins en fonction desquels il a été conçu.

2.3 <u>Fonds de subventions pour le perfectionnement professionnel</u>

Nous recommandons que les modifications suivantes soient apportées au Fonds de perfectionnement professionnel actuel.

2.3.1 Le Fonds devrait être nommé Fonds de subventions pour le perfectionnement professionnel.

2.3.2 Deux programmes distincts devraient être créés au sein de ce fonds, l'un pour le français langue minoritaire, l'autre pour le français langue seconde.

2.3.3 Le budget actuel devrait être divisé entre les deux nouveaux fonds, 60 % allant au programme de français langue minoritaire et 40 % au programme de français langue seconde, cette répartition reflétant la proportion des quelques dernières années.

2.3.4 Le Fonds de français langue minoritaire devrait être administré à l'échelon provincial. Les montants étant accordés aux bureaux régionaux en fonction de leurs besoins respectifs et la priorité devrait être donnée aux bureaux régionaux desservant des conseils ayant une population francophone peu importante ou isolée.

2.3.5 Les sommes provenant du Fonds devraient continuer à être offertes à des particuliers par l'intermédiaire de leurs conseils, aux conseils eux-mêmes et à des organismes éducatifs.

2.3.6 Le ministère devrait établir des normes plus strictes relativement à la répartition des fonds, y compris la désignation par l'administration centrale des congrès provinciaux pouvant bénéficier de subventions.

2.3.7 L'aide financière accordée pour participer à des congrès et à des séminaires dans le cadre de ce Fonds devrait être limitée au remboursement des frais de transport et de séjour conformément aux directives ministérielles (indemnités de repas, par exemple); elle ne défrayerait pas le participant de ses frais d'inscription au congrès.

2.3.8 Les besoins définis par les particuliers, les conseils et les organismes intéressés devraient être évalués chaque automne, après quoi le ministère ne procèderait à l'allocation des subventions que sur confirmation du fait que les débours stipulés ont été effectués.

2.4 Formation des enseignants

Il est encore possible de devenir enseignant de langue française en Ontario avec des qualifications inférieures à celles qui sont requises d'un enseignant de langue anglaise. On peut encore s'inscrire à l'École des sciences de l'éducation de l'Université Laurentienne avec une 13e année plus une année universitaire. La disparition progressive de cette différence touchant les conditions d'admission a été acceptée, mais elle n'a pas encore été complètement réalisée. On recommande la mise en oeuvre des mesures suivantes pour garantir que les enseignants des modules scolaires de langue française aient les mêmes compétences au départ que leurs collègues de langue anglaise.

2.4.1 À compter du mois de septembre 1984, les conditions d'admission à l'École des sciences de l'éducation de l'Université Laurentienne devraient compter chaque année une année universitaire supplémentaire jusqu'à ce que les conditions d'admission soient équivalentes à celles des autres facultés d'éducation.

2.4.2 Le Conseil de l'éducation franco-ontarienne et le Conseil des affaires universitaires de l'Ontario devraient être invités à soumettre au ministre, le 1er décembre 1983 au plus tard, une déclaration donnant les raisons pour lesquelles l'École des sciences de l'éducation de l'Université Laurentienne devrait être maintenue.

2.5 Coordination ministérielle

Les programmes proposés sont conçus pour répondre à des objectifs précis dans le cadre des ressources limitées du ministère. La recommandation suivante vise à garantir que le ministère fixe les priorités nécessaires et qu'il en contrôle le respect.

2.5.1 Un comité permanent du ministère, présidé par le sous-ministre adjoint de l'éducation franco-ontarienne, serait créé pour examiner à intervalles réguliers l'ensemble des programmes concernant les enseignants des modules scolaires de langue française; il rendrait compte au sous-ministre des conclusions atteintes à la suite de cet examen.

3 Matériel pédagogique

Le manque de matériel didactique de langue française a été désigné en 1977 comme l'un des problèmes les plus sérieux auxquels étaient confrontés les enseignants et les élèves de langue française. Il touchait le matériel pédagogique, les manuels scolaires et le matériel audio-visuel. Si l'on voulait donner aux élèves francophones de l'Ontario des chances égales en matière d'éducation, il était essentiel de mettre au point des mécanismes qui mettent un terme à la grave pénurie de matériel didactique de langue française.

PROGRAMMES ACTUELS

La proposition présentée au Conseil des ministres recommandait le financement de trois programmes. Nous les présentons ci-dessous et évaluons les résultats obtenus jusqu'à présent.

a) Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques

Le Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques a été créé pour pallier les insuffisances en matériel didactique dont disposent les enseignants. Il est administré par un conseil d'administration en vertu d'une charte d'organisme à but non lucratif. Un agent de liaison du ministère de l'Éducation assiste à toutes les réunions du Centre. Les subventions accordées par le ministère au Centre, après avoir plafonné pendant plusieurs années à $500 000, ont été récemment portées à $515 000.

Le Centre a pour mandat de recueillir le matériel didactique élaboré localement par les conseils scolaires, d'en assurer la reproduction et de le vendre aux enseignants ontariens au prix coûtant. Le matériel produit et distribué

par le Centre comprend des guides de l'enseignant, des schémas de cours, des cahiers d'exercices et divers outils pédagogiques. Un résumé des principales activités du Centre en 1979-1980 met en évidence les éléments suivants:

- 54 942 documents ont été vendus pour des revenus de $183 077;

- il y a eu une augmentation de la circulation de 12 % par rapport à 1978-1979;

- 67 500 documents ont été imprimés;

- 300 nouveaux documents originaux ont été évalués, mis en forme et publiés;

- 2 150 catalogues, comprenant 950 titres, ont été distribués.

Le Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques, considéré comme un modèle du genre, a valu à l'Ontario des louanges unanimes de tout le Canada. Dans l'ensemble, le Centre fonctionne très bien et continue à répondre à un besoin important. De nombreux conseils dotés de modules scolaires de langue française, notamment ceux qui desservent de petites populations francophones, n'ont toujours pas de matériel pédagogique satisfaisant.

Les consultations externes ont permis de recueillir deux recommandations touchant le Centre. Certains ont suggéré de donner une plus grande importance à la conception du matériel destiné aux écoles secondaires. D'autres ont fait remarquer que le Centre devrait établir des priorités en matière d'acquisition et de mise en forme de documents et consulter le ministère à ce sujet.

b) Centre de ressources audio-visuelles

Le mandat initial du Centre de ressources audio-visuelles de Sudbury en matière de cours de langue française était de fournir des films en français à tous les conseils scolaires du nord-est de l'Ontario, d'aider dans cette région les conseils scolaires employant moins de 500 enseignants (anglophones et francophones) à utiliser les films et d'aider les conseils plus importants à répondre à des besoins particuliers. Ce mandat a évolué avec le temps et le service de prêt de films est actuellement offert à tous les conseils de moins de 750 enseignants de la province.

Le Centre de ressources audio-visuelles dispose de 2 013 films en français et effectue environ 43 000 prêts chaque année. Au cours du troisième trimestre de l'année civile 1981, 59 conseils scolaires, représentant 177 écoles, ont fait appel aux services du Centre. La plupart des écoles étaient situées dans le centre-nord, le nord-est et le centre de l'Ontario.

Les utilisateurs du service de prêt de films ont dans l'ensemble déclaré qu'ils étaient satisfaits du Centre. Ce service est particulièrement important dans les régions isolées où les films du Centre sont souvent le seul moyen d'enseignement visuel en français dont disposent les conseils. Les consultations externes effectuées dans le cadre de l'enquête ont confirmé qu'il était important que le Centre continue son oeuvre. Il faut toutefois souligner que les répondants ont demandé que le Centre fasse l'objet d'une plus grande publicité, qu'il améliore ses méthodes administratives et qu'il améliore, étudie et mette à jour la gamme de films qu'il propose.

c) Le Fonds de langue française (matériel didactique)

Le Fonds de langue française a été créé afin d'essayer de combler rapidement l'insuffisance de manuels

scolaires en français. En 1976, il n'y avait que six titres d'histoire en français pour la 13e année dans la Circulaire 14, par rapport à 121 titres anglais. Pour le cycle intermédiaire, il n'y avait aucun titre d'orientation en français, par rapport à 26 titres anglais. De tels exemples illustrent à quel point il était urgent d'obtenir de nouveaux manuels en français. En outre, avant la proposition présentée au Conseil des ministres en 1977, bon nombre de titres français ne correspondaient pas entièrement au programme des écoles ontariennes.

Le Fonds vise à encourager l'élaboration et la production de matériel didactique canadien à l'intention des élèves francophones inscrits dans les écoles et les classes élémentaires et secondaires de langue française. Les auteurs et les éditeurs sont invités à présenter un plan et un budget pour tout projet de rédaction, de traduction, d'adaptation ou de production de matériel didactique. Un jury sélectionne ensuite les projets qui répondent le mieux aux priorités déterminées par le ministère. Le Fonds finance en partie les projets retenus, ce qui en maximalise la portée tout en garantissant l'intérêt financier de l'auteur ou du commanditaire dans le projet.

La proposition présentée au Conseil des ministres en 1977 n'avait pas fixé l'objectif final du Fonds de langue française. Le but visé était de produire chaque année 50 nouveaux ouvrages au coût approximatif de $50 000 chacun dans les domaines définis par le ministère. Le nombre prévu d'ouvrages a été dépassé chaque année. Cent soixante-huit nouveaux titres ont déjà été ajoutés à la Circulaire 14 grâce à l'aide du Fonds de langue française.

Cette augmentation importante du nombre total de manuels de langue française dans la Circulaire 14 au cours des dernières années montre que le Fonds de langue française a

réussi à stimuler la production de matériel didactique de langue française. Toutefois, même si le nombre de titres en français a augmenté, il y a eu une augmentation correspondante du nombre d'ouvrages en anglais. Le tableau 3:1 fournit des données sur les titres de la Circulaire 14 aux cycles primaire et intermédiaire pour 1976 et 1981. Ces chiffres montrent qu'il y a toujours pénurie d'ouvrages en français. Si le ministère maintient son objectif d'égalité des chances en matière d'éducation, il va falloir s'interroger très sérieusement sur l'écart illustré dans le tableau. En 1981, dans deux disciplines sur huit au cycle primaire et dans 20 disciplines sur 31 au cycle intermédiaire, le nombre de titres français était inférieur à la moitié du nombre de titres anglais. Les données relatives aux cycles moyen et supérieur (qui n'ont pas été présentées dans le présent rapport) permettent de dégager la même tendance. Dans deux disciplines sur neuf au cycle moyen et dans 42 disciplines sur 63 au cycle supérieur, le nombre d'ouvrages en français est inférieur à la moitié du nombre d'ouvrages en anglais. Personne ne soutient qu'il devrait y avoir le même nombre d'ouvrages en français qu'en anglais, mais le nombre de titres français dont on dispose actuellement n'est pas suffisant pour offrir à tous les enfants des chances égales en matière d'éducation.

La comparaison des titres de la Circulaire 14 (tableau 3:1) donne une idée de la situation relative des manuels scolaires français et anglais. Précisons, cependant, qu'un simple calcul du nombre de titres ne permet ni d'évaluer la valeur des manuels publiés dans une langue ou dans l'autre, ni de déterminer s'ils couvrent un cours au complet ou simplement une partie de cours. En outre, il est bon de souligner que la Circulaire 14 ne donne qu'un aperçu partiel des besoins en matériel didactique.

Les résultats des consultations externes effectuées dans le cadre de l'enquête se sont caractérisés par un nombre élevé de commentaires positifs sur le Fonds de langue française. Les répondants ont déclaré qu'il s'agissait d'un programme excellent et indispensable, qui assurait une stimulation nécessaire et des résultats positifs. Cependant, même si tous reconnaissent les progrès rapides sur le plan de l'augmentation du nombre de titres en français, les répondants n'ont pas manqué de souligner qu'il fallait accroître les efforts pour répondre aux besoins des francophones.

TABLEAU 3:1
LISTE DES TITRES DE LA CIRCULAIRE 14
1976 ET 1981

Cycle	Discipline	1976 Anglais	1976 Français	1981 Anglais	1981 Français
Primaire	Français/anglais	23	5*	11	2*
	Art dramatique	non inclus		-	-
	Anglais/français	171	23*	139	66*
	Mathématique	13	4*	18	10
	Musique	7	3*	5	6
	Éducation physique	0	3	3	5
	Sciences	6	4	6	3
	Sciences sociales	18	1*	22	12
Intermédiaire					
	Français/anglais	38	1*	51	7*
	Comptabilité	non inclus		4	3
	Cours commerciaux	15	13	8	14
	Utilisation des machines	non inclus		5	1*
	Commerce de détail	1	2	2	3
	Dactylographie (commercial)	7	2*	10	6
	Dactylographie (personnel)	7	2*	8	4
	Études classiques	8	2*	15	0*
	Éducation du consommateur	8	1*	5	1*
	Art dramatique	2	0*	4	0*
	Anglais/français	89	65	110	78
	Écologie	non inclus		14	3*
	Sciences familiales	13	1	10	8
	Géographie	145	26*	95	37*
	Orientation	26	0*	20	0*
	Histoire	188	10*	272	66*
	Informatique	4	2	4	4
	Latin	non donné		6	2*
	Mathématique (7)	9	5	8	9
	Mathématique (8)	9	5	5	5
	Mathématique (9)	9	2*	16	7*
	Mathématique (10)	15	1*	13	6*
	Mathématique (divers)	-	-	15	3*
	Allemand	14	0*	16	0*
	Italien	4	0*	7	0*
	Espagnol	12	0*	16	1*
	Musique	24	6*	30	5*
	Éducation physique et santé	12	2*	11	1*
	Sciences	50	14*	78	22*
	Technologie	non inclus		36	17*
	Arts visuels	non inclus		-	-

* Nombre de titres en français inférieur à 50 % de celui des titres en anglais.

VERS LES ANNÉES 1980

Les trois programmes que nous venons de décrire ont été établis pour pallier la grave pénurie de matériel didactique en français. La proposition présentée au Conseil des ministres avait défini les points faibles: manuels scolaires, matériel didactique, documents de deuxième génération et films. Depuis 1977, d'importants progrès ont été accomplis pour élargir l'éventail du matériel disponible. L'évaluation interne et les consultations externes ont toutefois fait ressortir que ces programmes demeuraient nécessaires.

Le Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques avait été créé par une mesure d'action positive visant à réduire la pénurie chronique de matériel didactique de langue française. Cette période de rattrapage a pris fin et le Centre doit à présent être considéré comme une mesure de parité visant à fournir aux modules scolaires de langue française du matériel didactique de qualité comparable à celui dont disposent les élèves anglophones. Il faudra effectuer des interventions constantes pour assurer la production constante de ce matériel didactique. Le matériel didactique a une durée d'utilisation limitée et les besoins des enseignants et des élèves sur ce plan évoluent continuellement. Par exemple, l'introduction récente des micro-ordinateurs a nécessité une gamme entièrement nouvelle de ressources d'appui. L'apparition ininterrompue de nouvelles applications informatiques en éducation s'accompagnera d'un besoin simultané de matériel didactique de deuxième génération. Des subsides sont indispensables pour garantir que ce matériel soit produit en langue française, le système d'éducation de langue française n'étantpas assez important pour constituer un marché rentable.

Le Centre de ressources audio-visuelles de Sudbury a toujours représenté une mesure de parité. Il est exploité en association avec un service de prêt de films de langue anglaise et offre un service équivalent.

Le Fonds de langue française a été créé à titre de mesure d'action positive, visant à rattraper le retard en matière de manuels de langue française disponibles afin d'assurer aux élèves francophones l'égalité des chances en matière d'éducation. L'examen des manuels actuellement disponibles montre toutefois clairement que la phase d'action positive de ce programme n'est pas près d'être achevée. En fait, si l'on examine l'accélération du rythme de publication de manuels de langue anglaise, on ne peut s'empêcher de remarquer qu'il se produit une évolution rapide et incessante dans ce domaine et que par conséquent on aura fort probablement besoin du Fonds de langue française pendant encore longtemps. Lorsqu'on compare le volume d'ouvrages de langue française disponibles au volume d'ouvrages de langue anglaise qui ne cesse d'augmenter, on constate que l'écart entre les deux reste énorme (comme l'illustre bien la comparaison des titres de la Circulaire 14, tableau 3:1). En outre, comme le matériel didactique devient rapidement désuet, il doit être fréquemment révisé et mis à jour.

Aux fins de l'examen des perspectives d'avenir, les trois programmes existants ont fait l'objet d'une étude minutieuse. Le plan qui résulte de cette analyse prévoit un programme de restructuration des éléments des programmes actuels. En outre, on recommande une nouvelle initiative importante liée aux nouvelles technologies.

3.1 Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques

Le Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques jouit d'une réputation considérable. On ne peut donc envisager d'intervenir qu'avec prudence. La principale question posée après une analyse du Centre ne porte pas tant sur sa performance que sur ses relations avec le ministère. L'actuel directeur du Centre a été détaché du ministère et il y a en plus un agent de liaison entre le ministère et le Centre. À l'exception de la fonction de vérification comptable, le

ministère n'a aucun contrôle sur la façon dont la subvention accordée tous les ans ($155 000 en 1980-1981) est dépensée.

La relation entre le ministère et le Centre peut se comparer à celle qui le lie à d'autres organismes indépendants tels que l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario. Le ministère ne peut intervenir directement dans les affaires du Centre, alors qu'il serait tout à fait naturel, étant donné son rôle de financement, qu'il cherche à s'assurer que le Centre répond bien aux priorités établies.

Le ministère subventionne actuellement le Centre au moyen d'une subvention désignée. Selon certains, il ne s'agit pas là du mécanisme le mieux adapté. Le Centre devrait recevoir les fonds qui lui sont destinés d'une autre façon, sous la forme peut-être d'une subvention globale semblable à celle accordée à l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario. Cette méthode permettrait au ministère de s'assurer par une série de directives imposées au Centre que les fonds du ministère sont bien affectés aux priorités établies par le ministère.

On a tenu compte de ces questions dans la formulation des recommandations suivantes.

3.1.1 Le niveau des fonds affectés au Centre en 1983-1984 devrait rester le même qu'en 1982-1983 pour tenir compte des besoins actuels des enseignants.

3.1.2 Un comité devrait être créé pour étudier les activités du Centre et ses rapports avec le ministère.

3.1.3 Ce comité serait présidé par le sous-ministre adjoint de l'éducation franco-ontarienne et comprendrait des membres représentant la Direction des projets spéciaux, la Division des programmes et la Division de la planification et de l'analyse des politiques.

3.1.4 Ce comité devrait avoir le mandat suivant:

(i) établir des directives relativement à l'affectation des fonds remis en 1983-1984 au centre;

(ii) suggérer un modèle d'établissement des subventions et des priorités pour les années suivantes fondé sur un système de subvention globale appliqué conformément aux priorités conjointement définies;

(iii) suggérer le degré d'aide que le ministère devrait accorder au Centre;

(iv) dans l'exécution des tâches qui précèdent, tenir compte des commentaires et des recommandations recueillis à l'occasion des consultations externes;

(v) rendre compte de ses travaux au sous-ministre d'ici le 1er novembre 1983.

3.2 Centre de ressources audio-visuelles

Les recommandations suivantes concernent le Centre de ressources audio-visuelles de Sudbury.

3.2.1 Cet organisme devrait continuer à exister tant que le ministère consacrera des fonds à la distribution de films.

3.2.2 La priorité devrait être accordée aux conseils employant moins de 100 enseignants de langue française.

3.2.3 Les services administratifs devraient être disponibles en français.

3.3 Fonds de langue française

Le Fonds de langue française fournit un service essentiel aux modules scolaires de langue française en encourageant l'élaboration et la production de matériel didactique canadien en français. Au cours des dernières années, ce fonds a particulièrement souffert des coupures budgétaires pratiquées en cours d'année, le gros des fonds étant attribué lors du dernier trimestre de l'année financière. C'est ainsi que le Fonds a perdu $800 000 en 1980 et $400 000 en 1981, affectés en cours d'année à d'autres programmes. Les recommandations suivantes visent à résoudre ce problème.

3.3.1 Le Fonds de langue française devrait continuer à bénéficier de son niveau de budget actuel, indexé cependant de façon à tenir compte de l'inflation.

3.3.2 On devrait trouver un moyen de rendre le Fonds moins vulnérable à l'effet négatif des rajustements budgétaires pratiqués en cours d'année.

3.4 Nouvelles technologies

On ne doit pas sous-estimer l'importance des nouvelles technologies et de leurs retombées sur l'éducation dans les années 1980. Le ministère de l'Éducation a déjà lancé de nouvelles initiatives dans ce domaine pour identifier et utiliser les possibilités offertes en éducation par ces nouvelles technologies.

Il est essentiel de tenir compte des besoins particuliers de la collectivité francophone de l'Ontario à chaque étape de développement de ce secteur en expansion. Les

recommandations suivantes visent à garantir l'exploitation des possibilités qu'offrent les nouvelles technologies au système d'éducation de langue française.

3.4.1 Un agent francophone devrait être affecté au Groupe d'étude sur l'informatique dans l'enseignement afin d'évaluer et de contrôler en permanence les nouvelles technologies et les possibilités offertes aux modules scolaires de langue française et d'informer le sous-ministre adjoint de l'éducation franco-ontarienne de tout élément qui pourrait particulièrement intéresser les francophones.

3.4.2 Cet agent devrait également avoir pour mandat de présenter des recommandations en ce qui concerne le financement par le Fonds de langue française de projets de mise au point de logiciels en langue française.*

3.4.3 On devrait étudier la possibilité d'affecter une partie des fonds fournis au Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques à l'élaboration de matériel didactique informatisé de seconde génération pour les enseignants.

3.4.4 Les mesures prises pour encourager la mise au point de cours universitaires destinés aux enseignants sur la technologie informatique devraient s'appliquer également aux établissements de langue française.

3.4.5 Les structures révisées présentées dans le deuxième chapitre sur les bourses aux enseignants, les bourses d'études à plein temps et les subventions de

---

* Cette aide viendrait s'ajouter à toute subvention ministérielle ou gouvernementale spéciale destinée à la mise au point de matériel d'enseignement assisté par ordinateur.

perfectionnement professionnel devraient accorder une place de choix dans les critères d'admissibilité au perfectionnement pédagogique ayant trait à la micro-informatique.

Les nouvelles technologies de communication présentent d'intéressantes possibilités sur le plan de l'enseignement à distance (téléenseignement). Bien que les nombreuses applications informatiques dans le domaine de l'enseignement à distance dépassent le cadre de nos propos, les perspectives ouvertes pour l'éducation en langue française ont souvent été mentionnées pendant les discussions des perspectives d'avenir. Il est évident que bon nombre des problèmes liés à l'enseignement à distance concernent directement l'éducation en langue française en Ontario. (Cette idée est également abordée dans le chapitre suivant consacré aux besoins des élèves et aux solutions offertes.) Les collectivités francophones sont disséminées dans toute la province et souvent isolées les unes des autres en unités trop petites pour pouvoir bénéficier des services normalement associés à l'éducation, tels que les services d'une bibliothèque, une vaste gamme d'options de cours, etc. Les francophones ne sont cependant pas les seules collectivités de ce type en Ontario. De nombreuses écoles anglophones du nord de la province se heurtent aux mêmes problèmes et la situation ne fera qu'empirer au fur et à mesure que les effectifs diminueront. Les modules scolaires de langue française offrent au ministère l'occasion idéale de mettre au point des applications novatrices fondées sur les nouvelles technologies. Les unes pourront être spécialement conçues pour l'éducation en langue française et les autres pourront être par la suite appliquées à d'autres écoles. Les recommandations avancées dans ce chapitre découlent de ces observations.

3.4.6 Une étude spéciale devrait être entreprise pour examiner les applications particulières des nouvelles technologies aux modules scolaires de langue

française isolés et pour mettre au point des applications informatiques expérimentales permettant de résoudre les problèmes particuliers de l'enseignement à distance.

3.4.7 Le ministère devrait inviter le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) à poursuivre les efforts de coordination et de collaboration mis en oeuvre dans tout le Canada pour élaborer et employer des logiciels en français susceptibles de convenir aux nouvelles technologies de communication.

4 Les besoins des élèves et les solutions offertes

> Le gouvernement réitère son intention de veiller à ce que soient dispensés aux enfants des communautés francophones de la province, aux paliers élémentaire et secondaire, des programmes éducatifs de qualité en français dans un contexte et un milieu qui reconnaissent et respectent les caractéristiques distinctes de leur culture et contribuent donc de façon réaliste à la réalisation des objectifs linguistiques et culturels des Ontariens de langue française.[1]

Toute discussion sur l'éducation en français doit nécessairement porter sur les besoins des élèves. L'objectif énoncé dans la proposition présentée au Conseil des ministres en 1977 était d'assurer des chances égales en matière d'éducation aux élèves des écoles et des classes de langue française en Ontario. Les élèves sont, naturellement, la raison d'être des écoles. C'est pourquoi, même si tous les programmes présentés dans les autres chapitres du présent rapport ont un effet indirect sur les élèves, nous allons étudier dans le présent chapitre les programmes qui s'attaquent directement à leurs besoins.

Avant de décrire et d'évaluer les programmes actuels répondant directement aux besoins des élèves, il est important de souligner que ces programmes entrent dans deux catégories distinctes. La majorité d'entre eux est indéniablement conçue pour donner aux élèves des écoles et des classes de langue française des chances égales en matière d'éducation. L'objectif de certains programmes de la première catégorie, tels que le Service informatique d'orientation scolaire et les

---

1. Question et orientations, ministère de l'Éducation de l'Ontario, 1980, p. 64.

services d'enseignement par correspondance est de fournir dans les deux langues un service équivalent aux élèves. D'autres, tels que les services de consultation, sont spécialement destinés aux écoles et aux classes de langue française et permettent de s'assurer que les élèves des régions éloignées et des régions où les collectivités francophones sont minoritaires ont accès à un niveau de services équivalent à ceux des élèves anglophones.

On peut à priori se demander s'il est réellement important de se pencher sur des caractéristiques culturelles dans une enquête portant sur l'éducation en français en Ontario. Cependant, comme le souligne le rapport Questions et orientations, un contexte et un milieu reconnaissant et respectant les caractéristiques distinctes de leur culture jouent un rôle important dans l'éducation des francophones. Plusieurs programmes décrits dans le présent chapitre ont pour objet d'assurer aux élèves francophones l'accès à des services auxiliaires de nature culturelle. C'est ainsi que le programme d'échange d'élèves permet à un élève fréquentant un module scolaire de langue française d'une petite collectivité isolée de se rendre dans une collectivité francophone importante. Le programme d'activités culturelles favorise la création d'activités périscolaires de langue française intéressantes, telles que la formation d'une chorale de langue française, qui complètent l'apprentissage scolaire proprement dit.

PROGRAMMES ACTUELS

a) Services de consultation

Un examen des statistiques sur les effectifs des écoles et classes de langue française en 1976-1977 montre que bon nombre de modules scolaires se trouvaient dans des régions de la province isolées géographiquement ou démographiquement.*

---

* Il est important de rappeler que certaines collectivités francophones isolées démographiquement se trouvent dans des régions urbaines, comme Sarnia et Toronto.

Dans ces conditions, il était donc difficile, voire impossible, pour de nombreux conseils scolaires de ces régions d'offrir des chances égales en matière d'éducation à leurs élèves. Devant cette situation, le ministère proposa un programme de services directs à ces écoles.

L'objectif général de ce programme était de fournir les services directs et renforcés du ministère aux conseils scolaires des régions éloignées ou des régions ayant des populations francophones disséminées. Ce programme visait surtout à répondre aux besoins des enseignants et des élèves francophones en matière de perfectionnement professionnel, de consultation et de services spécialisés, dans les régions où les conseils ne pouvaient pas offrir de tels services. Il avait été prévu de fournir chaque année 42 années-personnes de services spécialisés aux modules scolaires de langue française pour un coût annuel approximatif de $1 950 000.

En 1980-1981, les services de consultation ont été modifiés et, depuis lors, comportent deux composantes distinctes. Dans le cadre du Plan I, le ministère de l'Éducation détache des éducateurs et des conseillers pédagogiques de conseils scolaires pour assurer des services <u>à l'échelle de la province</u>. Le ministère rembourse aux conseils employeurs les salaires et avantages sociaux de ces éducateurs et conseillers et assume tous les frais connexes. Dans le cadre du Plan II, les éducateurs et les conseillers pédagogiques sont détachés par le ministère pour établir des <u>projets coopératifs pour deux ou plus de deux conseils voisins</u>. Le ministère rembourse aux conseils employeurs les salaires et les avantages sociaux des éducateurs et conseillers, mais les conseils participant aux projets coopératifs prennent à leur charge toutes les autres dépenses connexes.

Le programme de services de consultation a été bien accueilli dès sa création. Une enquête sur la satisfaction des utilisateurs, réalisée en 1979 dans le cadre d'un contrat de

recherche du ministère, révéla que 73,5 % de la clientèle (456 sur 620 répondants) étaient extrêmement satisfaits des services reçus. Une évaluation plus poussée de la nouvelle structure organisationnelle a confirmé que la clientèle était réellement satisfaite des Plans I et II. Les consultations externes entreprises dans le cadre de la présente enquête ont corroboré ces conclusions élogieuses. Tous les conseils scolaires ayant répondu soulignent, sans exception, qu'ils considèrent les services de consultation comme un programme très utile répondant à d'importants besoins de la collectivité. Il est perçu comme un service essentiel qui aide considérablement les petits conseils et les conseils isolés à assurer l'égalité des chances en matière d'éducation aux élèves francophones.

À ce sujet, on pouvait lire dans le rapport Questions et orientations la déclaration suivante du ministère:

> Les Services consultatifs de langue française postés dans les bureaux régionaux du ministère et créés à l'origine pour une période de deux ans demeureront en place aussi longtemps que le besoin s'en fera sérieusement sentir.[2]

Les réponses des personnes, conseils, associations et universités interrogés dans le cadre de la présente enquête révèlent que ces besoins se font toujours sentir.

L'enquête interne et les consultations externes ont permis d'isoler un certain nombre de problèmes liés au programme. Les deux principaux touchent au détachement de personnes susceptibles d'être affectées au programme et au temps que prennent les déplacements du personnel dans le cadre du Plan I (service à l'échelle de la province), ce qui diminue d'autant le temps consacré aux consultations.

Il est certain que le programme s'est heurté aux problèmes habituels liés à l'emploi de personnes détachées et

---

2. Questions et orientations, p. 66.

qu'il serait préférable d'employer du personnel permanent. Néanmoins, les personnes détachées ont fourni une aide et des services précieux aux conseils. Il y a eu, en fait, des problèmes lorsque l'affectation des personnes détachées se terminait au moment où les programmes venaient de démarrer ou lorsque ces personnes n'avaient pas les compétences particulières dont avaient besoin les conseils. Par ailleurs, les personnes que l'on peut ainsi détacher sont fort peu nombreuses. Le nombre relativement restreint d'éducateurs et de conseillers pédagogiques de langue française que l'on peut affecter à ces tâches temporaires rend de plus en plus difficile le détachement de personnes compétentes et expérimentées répondant aux besoins de ces programmes.

b) Service informatique d'orientation scolaire (S.I.O.S)

La proposition présentée au Conseil des ministres en 1977 prévoyait l'affectation de fonds à la traduction du S.I.O.S en français afin que les élèves francophones puissent avoir accès aux mêmes services d'orientation que leurs camarades anglophones. La traduction a été achevée en 1977-1978 grâce à des fonds provenant d'autres sources. Les documents traduits incluent les descriptions de professions, les guides des conseillers et les cartes de demande. La mise en oeuvre complète du S.I.O.S en français s'est terminée en janvier 1979. Le programme fait l'objet d'une mise à jour permanente et simultanée des bases de données en français et en anglais.

Le S.I.O.S est un programme établi et permanent du ministère de l'Éducation offert à la fois en français et en anglais.

c) Échanges d'élèves et activités culturelles

En 1977, les Franco-Ontariens n'avaient pas accès, dans l'ensemble de la collectivité francophone, à un nombre d'activités culturelles suffisant pour maintenir une présence

culturelle franco-ontarienne viable. C'est pourquoi des programmes d'échanges d'élèves et d'activités culturelles avaient été inclus dans la proposition présentée au Conseil des ministres. Comme nous l'avons mentionné précédemment, ces deux programmes doivent être considérés comme des services complémentaires sans lesquels il ne pourrait y avoir d'égalité de chances en matière d'éducation.

Le programme d'échanges d'élèves vise à faciliter les échanges interprovinciaux, intraprovinciaux et internationaux entre groupes d'élèves francophones des paliers élémentaire et secondaire. Si ces échanges se produisent entre écoles ontariennes, il s'agit réellement d'échanges, en ce sens qu'un élève de l'école hôte devra effectuer le déplacement inverse. Si toutefois l'échange se fait avec une école du Québec, le déplacement inverse n'est pas nécessaire, la plupart des écoles québécoises n'étant pas directement intéressées par les programmes de langue française de l'Ontario. Il y a eu 29 échanges intéressant directement les modules scolaires de langue française dans le cadre de ce programme en 1979-1980 et 20 en 1980-1981.

Le versement de subventions aux conseils pour organiser des activités culturelles avait pour but de faciliter la création de programmes d'enrichissement culturel pour les élèves francophones des paliers élémentaire et secondaire. Ces subventions permettent d'aider les conseils à absorber les frais des activités culturelles de langue française qu'ils organisent.

Les programmes d'échanges d'élèves et d'activités culturelles lancés en 1977 constituent d'importants services supplémentaires qui permettent aux élèves des écoles et des classes de langue française de prendre conscience de la valeur de leur culture. Sans ces programmes, les élèves risquent de se sentir isolés du reste de la francophonie.

L'évaluation de ces programmes révèle que, malgré leur valeur, il faudrait y apporter certaines modifications. Les consultations externes ont permis d'établir que ces deux programmes devraient accorder la priorité aux modules scolaires de langue française petits ou isolés, leurs élèves ayant le moins de possibilités de participer à des activités périscolaires en français.

Les consultations ont également fait ressortir que l'organisation d'un programme d'échanges distinct pour les francophones n'était pas indispensable, les francophones pouvant participer à d'autres programmes de ce genre, tels que celui des Jeunes voyageurs. La partie échange du programme actuel est moins importante que la possibilité pour un élève d'une région où se trouve un très petit module scolaire de langue française de se rendre dans un milieu à prédominance française et de vivre plus pleinement sa propre culture. Dans un sens, l'aspect échange a déjà été affaibli par les modifications apportées au programme, en vertu desquelles la visite de retour d'une école du Québec n'est pas indispensable et l'échange se limite à un déplacement de l'élève ontarien.

En ce qui a trait au programme d'activités culturelles, les consultations externes ont révélé qu'il fallait réexaminer les mandats et rôles respectifs du Conseil des arts de l'Ontario, du ministère des Affaires civiques et culturelles et du ministère de l'Éducation en matière de financement d'activités culturelles pour les modules scolaires de langue française.

d) La Banque d'instruments de mesure de l'Ontario (B.I.M.O.)

La proposition présentée au Conseil des ministres en 1977 incluait une subvention de $350 000 pour la mise au point d'instruments de mesure permettant d'évaluer le rendement des élèves et l'efficacité des programmes. Ces fonds ont été affectés à la Banque d'instruments de mesure de l'Ontario (B.I.M.O.).

L'objet de la B.I.M.O. est d'offrir aux enseignants des méthodes uniformes d'évaluation du rendement des élèves et de l'efficacité des programmes scolaires. La banque sera composée de plusieurs groupes d'instruments de mesure, chacun correspondant à un programme-cadre du ministère de l'Éducation. Les matières touchées seront les suivantes: anglais (4e à 10e année), chimie (11e à 13e année), français (4e à 10e année), géographie (7e à 10e année), histoire (7e à 10e année), mathématique (4e à 6e année et 7e à 10e année) et physique (11e à 13e année). Un groupe consultatif sur les matières participe à la préparation de chaque instrument.

Les instruments d'évaluation dont se compose la B.I.M.O. sont préparés en français et en anglais.

e) Enseignement par correspondance

Le projet d'élaborer des cours par correspondance pour les élèves francophones aux paliers élémentaire et secondaire a été lancé en 1977 en réponse à un besoin pressant. Les objectifs visés à l'origine étaient de produire en trois ans 36 cours supplémentaires en langue française au palier secondaire, de façon à ce que les élèves francophones puissent obtenir leur diplôme d'études secondaires en suivant la plupart de leurs cours en français, et de continuer à réviser les cours en français existants au palier élémentaire. Le projet devait durer trois ans. Trois groupes cibles furent identifiés au sein de la population francophone: 1) les enfants d'âge scolaire ne pouvant se rendre à l'école pour des raisons d'éloignement ou de maladie, 2) les adultes désirant continuer leurs études et 3) les élèves de la 11e à la 13e année désirant suivre un cours non offert dans leur école.

Les nouvelles technologies et le recours à des fournisseurs de l'extérieur ont permis de produire avec le même budget beaucoup plus de cours qu'il n'avait été prévu. Jusqu'à présent, 73 cours par correspondance en français ont été réalisés. Sur ce nombre, 47 sont des cours du niveau secondaire.

Bien que cette amélioration des services d'enseignement par correspondance n'ait pas fait l'objet d'une très grande publicité, beaucoup de personnes en ont profité. En 1977-1978, 207 personnes s'étaient inscrites à des cours en français. En 1980-1981, ce chiffre avait plus que sextuplé et était passé à 1 245.

Si l'expansion rapide des cours par correspondance en français a permis au ministère de répondre à un besoin évident, il faut reconnaître, cependant, que la qualité des cours a souffert de cette expansion et que des problèmes de mise à jour ont surgi. Les six cours de français sont désuets et doivent être remplacés; les cours d'anglais ne conviennent pas aux élèves francophones. Alors qu'un cours de mathématique avancée est offert en 9e, 10e et 13e années, aucun cours semblable n'est offert en 11e et 12e années. En outre, la création des services d'enseignement par correspondance en français ne s'est pas accompagnée d'une augmentation du personnel, ce qui s'est traduit par un surcroît de travail pour le personnel en place. Les responsables de cours de la section anglophone s'occupent en moyenne de 13 cours chacun, tandis que leurs collègues de langue française doivent en moyenne s'occuper de 36,5 cours. Pour ce qui est du personnel de soutien, les chiffres sont respectivement de 8,7 cours par membre du personnel anglophone contre 36,5 cours dans le cas des francophones.

Les consultations externes ont mis en lumière d'autres sujets de préoccupation. On a perçu le besoin d'étendre aux élèves de 9e et 10e années le droit de suivre des cours par correspondance s'ils n'étaient pas offerts dans leur propre école. En outre, conseils scolaires et particuliers ont déclaré que les conseils et les écoles devraient également avoir accès aux cours par correspondance afin d'aider les enseignants à préparer les cours. Cette mesure aiderait considérablement les écoles des collectivités peu nombreuses et isolées.

Un certain nombre de répondants ont également recommandé que l'on envisage des solutions de rechange sur le plan de l'enseignement des cours, telles que TV Ontario.

Les répondants ont souligné qu'il était nécessaire non seulement de réviser et de mettre à jour les cours actuels, mais également d'en élaborer de nouveaux.

Enfin, un certain nombre des personnes qui ont évalué les services d'enseignement par correspondance ont déclaré que ces services ne devraient plus être considérés comme un programme particulier destiné aux francophones, mais que le ministère devrait en faire un programme de parité assurant le même accès aux anglophones et aux francophones.

f) Bourses pour étudier en français

Ces bourses d'études visent à encourager les étudiants à s'inscrire à plein temps à des programmes de premier ou de deuxième cycle offerts en français dans un établissement de langue française ou bilingue, dans n'importe quelle matière. Ces bourses sont offertes aux francophones et aux anglophones en fonction de leurs résultats scolaires.

Ce programme est financé par le Secrétariat d'État et administré par la Direction de l'aide financière aux étudiants du ministère des Collèges et Universités. En 1981-1982, 1 500 demandes ont été déposées et un peu plus de 500 bourses attribuées. Depuis le lancement du programme en 1976, 36,4 % de la totalité des bourses attribuées l'ont été à des élèves de collèges d'arts appliqués et de technologie et 63,6 % à des étudiants d'universités. En moyenne, 80 % des bourses ont été attribuées à des francophones et 20 % à des anglophones.

On estime que ce programme est particulièrement bien placé pour encourager les jeunes francophones à poursuivre des études supérieures en français. L'évaluation externe du programme de bourses a permis de recueillir des recommandations visant à introduire de nouveaux critères d'admissibilité en plus des résultats scolaires, notamment la situation financière, à augmenter le nombre de bourses et à prolonger l'octroi de bourses au-delà de la première année (pour encourager les étudiants à poursuivre leurs études en français).

g) Bourses pour cours d'été de français destinées aux francophones en milieu minoritaire

Ce programme est un projet pilote financé par le Secrétariat d'État et administré par le ministère des Collèges et Universités en collaboration avec le Conseil des ministres de l'éducation.

Le Conseil des ministres de l'éducation a récemment recommandé d'en faire un programme permanent.

L'objectif de ces bourses est de donner aux étudiants francophones hors du Québec poursuivant des études supérieures la possibilité de se perfectionner dans leur langue maternelle et d'améliorer leur connaissance de la culture française en s'inscrivant à des cours universitaires d'été au Québec. Les bourses sont versées directement à l'établissement d'enseignement et une aide partielle est accordée aux élèves pour couvrir leurs frais de déplacement.

L'Ontario a reçu 25 bourses dans le cadre de ce programme de 1977 à 1979, mais n'a jamais pu, en partie à cause d'un manque de publicité, en distribuer la totalité. En 1980, la part de l'Ontario a donc été ramenée à 12 bourses. Même ainsi, les bourses n'ont pas toutes été distribuées. En 1981, en raison d'une meilleure publicité, un plus grand nombre de demandes a été déposé et 15 bourses ont été accordées.

h) Bourses pour cours d'été de langues secondes

Le programme de bourses pour cours d'été de langues secondes est financé par le Secrétariat d'État et administré par la Direction de l'aide financière aux étudiants du ministère des Collèges et Universités en collaboration avec le Conseil des ministres de l'éducation.

L'objectif de ce programme est d'offrir aux étudiants qui poursuivent des études supérieures la possibilité d'apprendre l'une des deux langues officielles du Canada comme langue seconde et d'améliorer leur connaissance de la culture correspondante. Ainsi, ce programme permettrait aux francophones de l'Ontario d'apprendre l'anglais. Étant donné que les francophones ontariens vivent dans un milieu à prédominance anglophone et qu'ils ont de nombreuses occasions d'apprendre l'anglais, l'application de ce programme est limitée dans leur cas. Seize bourses ont été accordées en Ontario en 1980 à des francophones désireux d'apprendre l'anglais. Ce chiffre est passé à vingt-trois en 1981.

Il y a beaucoup plus d'étudiants ontariens de souche francophone qui apprennent le français comme langue seconde. Cette situation illustre peut-être le degré d'assimilation des étudiants francophones de l'Ontario.

L'évaluation du programme de bourses pour cours d'été de langues secondes entreprise dans le cadre de la présente enquête nous a permis de constater que ce programme ne présentait indubitablement qu'un intérêt très limité pour les Franco-Ontariens, qui baignent déjà dans un milieu de culture et de langue anglaises. Comme il s'agit là d'un programme financé par le gouvernement fédéral, il est évident, cependant, qu'aucun changement important ne pourra être entrepris avant la renégociation des accords fédéral-provinciaux sur le bilinguisme dans l'enseignement.

VERS LES ANNÉES 1980

Avant d'entreprendre une étude des orientations que l'on prévoit donner dans les années 1980 aux programmes destinés aux élèves, il faut apporter deux réserves importantes. Le présent chapitre n'a nullement pour objet d'établir les orientations de deux des trois programmes financés par le gouvernement fédéral, à savoir les bourses pour cours d'été de français destinées aux francophones en milieu minoritaire et les bourses pour cours d'été de langues secondes. Les termes de ces programmes sont négociés et fixés par le gouvernement fédéral, les provinces ne s'occupant que de leur administration. Or, on ne prévoit pas que ces programmes seront modifiés avant leur renégociation entre Ottawa et les provinces, le cas échéant. Par ailleurs, le présent chapitre ne se penche pas, dans son analyse de l'avenir de l'éducation en français, sur le Service informatique d'orientation scolaire ni sur la Banque d'instruments de mesure de l'Ontario. Ces programmes sont à présent des programmes établis du ministère, offerts à la fois en français et en anglais, et on ne peut plus dorénavant les considérer comme des initiatives de financement du français langue minoritaire.

4.1 Services de consultation

Comme nous l'avons déjà souligné, les services de consultation ont été créés pour venir en aide aux conseils qui n'arrivaient pas à répondre aux besoins des élèves et des enseignants de langue française en matière de perfectionnement professionnel, de consultation et de services spécialisés. L'évaluation interne et les consultations externes ont mis en évidence le caractère essentiel de ces services pour les conseils et la nécessité de les poursuivre. Ce programme est une mesure de parité. Il permet de s'assurer que les élèves et les enseignants des écoles et des classes de langue française ont accès à des services de même nature et de même qualité que leurs homologues des classes de langue anglaise. Bien que

l'évaluation de ce programme soit en très grande partie positive, elle a cependant mis en lumière un certain nombre de problèmes.

Certains se sont inquiétés des critères de sélection des Plans I et II. Ils s'élèvent en particulier contre le manque de participation des bureaux régionaux - pourtant en contact direct avec les conseils - au processus de sélection. Les recommandations suivantes tiennent compte de ces préoccupations et du fait que nous vivons à une époque où les ressources sont limitées et qu'il faut donc accorder une importance toute particulière à l'établissement de priorités dans les programmes.

4.1.1 Le ministère devrait se doter d'un processus interne d'établissement et d'approbation de priorités en matière de sélection des projets.

4.1.2 Le Bureau du sous-ministre adjoint de l'éducation franco-ontarienne devrait participer à l'établissement des priorités.

4.1.3 Les bureaux régionaux et les conseils scolaires devraient participer à tous les aspects des services de consultation, à savoir l'établissement des priorités, la sélection des projets et l'administration.

Les évaluations internes et externes de ce programme ont également fait ressortir certains problèmes directement liés à l'utilisation de personnel temporairement détaché pour les services de consultation. Les recommandations suivantes ont plus spécifiquement trait au problème du manque de continuité et à la pénurie de personnel francophone compétent pouvant être détaché.

4.1.4 La durée d'affectation de base à des projets du Plan I, qui est actuellement d'un an, devrait être doublée.

4.1.5 Pour que des personnes puissent être affectées directement à un ou plusieurs conseils, des mesures devraient être prises pour accroître la souplesse des dispositions prévues par le Plan II; en particulier, les affectations aux conseils pourraient être régies par des conditions et pour une durée convenues entre les conseils intéressés et le ministère (qui paie le salaire de la personne détachée).

4.1.6 On devrait encourager les bureaux régionaux à rechercher des personnes qui puissent être détachées des conseils scolaires et qui possèdent les compétences voulues dans les domaines où d'autres conseils ont besoin d'aide.

4.1.7 On devrait trouver un moyen de s'assurer que les personnes détachées possèdent les compétences voulues dans les domaines qui ont été établis comme prioritaires.

Il semblerait qu'il y ait un désaccord quant à l'importance relative du Plan I ou du Plan II pour les conseils. De nombreux problèmes, y compris les fréquents déplacements, ont été relevés dans le cas du Plan I. Pourtant, ce dernier, qui s'applique à l'échelle de la province, comble un besoin très important chez certains conseils. Il est préférable d'utiliser le Plan II, dans le cadre duquel des personnes détachées oeuvrent au sein de leur propre conseil ou s'occupent de projets entrepris en collaboration avec des conseils avoisinants, lorsque de tels accords de collaboration peuvent se négocier. Ces arrangements permettent de réduire considérablement le temps consacré aux déplacements. Ils sont

plus rentables (en ce sens que les conseils prennent à leur compte les dépenses connexes) et ils encouragent les conseils à faire un relevé plus attentif de leurs ressources et des atouts dont ils disposent sur place plutôt que de s'en remettre aveuglément aux "spécialistes de l'administration centrale".

Les recommandations suivantes ont été formulées pour résoudre ces problèmes.

4.1.8 On devrait accorder la préférence au Plan II lorsque des ententes peuvent être négociées.

4.1.9 Les bureaux régionaux devraient aider les conseils à négocier des accords de collaboration dans le cadre du Plan II.

Bien que, d'après les recommandations précédentes, il faille accorder la préférence au Plan II, cela ne signifie pas pour autant qu'il faille abandonner le Plan I. Le Plan I permet d'aider à l'échelle de la province les conseils qui en ont besoin. Les recommandations suivantes ont pour objet d'encourager les conseils à utiliser au mieux les compétences des personnes détachées dans le cadre du Plan I et d'accroître la rentabilité du Plan I par rapport au Plan II (dans lequel les conseils assument les dépenses liées à la réalisation de chaque projet).

4.1.10 Le ministère, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, devrait signaler aux conseils les personnes qui pourraient les aider dans le cadre du Plan I, en précisant leurs aptitudes et expérience.

4.1.11 Tous les projets entrepris avec des conseils dans le cadre du Plan I devraient s'accompagner d'un accord de participation aux frais en vertu duquel tous les

conseils participants assumeraient une partie au moins des dépenses liées à la réalisation des projets, à l'exclusion des salaires et des avantages sociaux.

4.2 Enseignement par correspondance

Depuis 1977, de nombreuses mesures ont été adoptées pour améliorer les cours en langue française offerts par correspondance. Toutefois, malgré leur rapide expansion, l'évaluation mentionnée au début du présent chapitre a révélé qu'il y avait encore certaines disciplines dans lesquelles les cours par correspondance manquaient ou étaient périmés.

4.2.1 On devrait continuer à affecter des fonds à l'élaboration de nouveaux cours et à la mise à jour des cours existants.

4.2.2 Durant le processus de mise à jour et de révision, il faudrait veiller à produire un plus grand nombre de cours par correspondance pour les élèves du secondaire au niveau de difficulté "général".

Cette dernière recommandation répond à une préoccupation exprimée par un certain nombre d'éducateurs franco-ontariens, qui ont trouvé que les cours offerts étaient trop souvent au niveau avancé et ne convenaient pas à une grande partie des élèves désirant suivre des cours par correspondance.

Actuellement, des cours par correspondance sont offerts aux élèves des 11e, 12e et 13e années qui désirent suivre certains cours non offerts dans leur école. Étant donné qu'un grand nombre de modules scolaires de langue française sont petits, ce problème risque de se présenter avant la 11e année.

La ligne de conduite relative à la fourniture du matériel didactique des cours d'enseignement par correspondance a été révisée. Depuis le 1er avril 1982, les conseils peuvent acheter ces cours au prix coûtant. Ce matériel devrait être utile aux conseils puisqu'il leur donnera la possibilité d'organiser indépendamment, à leur échelon, des formes de cours différentes.

Les modalités d'accès aux cours par correspondance offerts aux élèves anglophones et francophones des petites écoles sont réexaminées fréquemment. L'expérience semble jusqu'ici indiquer que les élèves de 9e et 10e année ne devraient pas être acceptés parce qu'ils ne possèdent pas la maturité nécessaire pour étudier sans l'aide d'un enseignant.

Comme nous l'avons souligné ailleurs dans le présent rapport, les modules scolaires de langue française sont souvent petits et généralement isolés les uns des autres. Les cours par correspondance revêtent donc une importance particulière pour la population francophone (les populations rurales se heurtent cependant aux mêmes problèmes). Dans un rapport récemment publié par le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan, un long passage est consacré au rôle particulier que pourrait être appelé à jouer l'enseignement par correspondance auprès des populations rurales. Les points concernant l'avenir sont facilement transposables au rôle de l'enseignement par correspondance dans l'éducation des Franco-Ontariens.

> À une époque où les enseignants ont de plus en plus besoin d'aide pour donner leurs cours et où la technologie progresse à pas de géant dans le domaine de la transmission d'informations, on se doit d'envisager un enseignement par correspondance revitalisé, c'est-à-dire un centre d'enseignement à distance, comme une solution parfaitement viable. L'enseignement par correspondance actuel se substitue au professeur; le centre d'enseignement à distance, au contraire, offrirait en collaboration avec

des enseignants des cours spécialisés dans de petites écoles. Les programmes pourraient avoir recours à diverses techniques telles que les téléconférences, la télévision éducative, les bandes magnétiques et l'enseignement automatisé ou assisté par ordinateur. Ce type de programmes a donné entière satisfaction lors d'expériences tentées, de l'Alaska au Portugal, dans des régions isolées.[1]

On commence à ressentir en Ontario la nécessité de mettre sur pied de tels programmes expérimentaux. Dans le cadre de la présente enquête, ces solutions novatrices apparaissent comme particulièrement bien adaptées aux besoins des francophones des modules scolaires de langue française petits ou isolés. La mise au point de nouvelles méthodes d'enseignement faisant appel aux technologies de pointe pourrait également se prêter à de nombreuses applications dans les régions rurales de l'Ontario, notamment dans le Nord. La baisse des effectifs dans les écoles se traduira certainement par un nombre accru de demandes de cours par correspondance lorsque les écoles secondaires locales ne seront plus en mesure d'offrir les cours en question.

Les recommandations suivantes ont été formulées pour répondre à ces besoins.

4.2.3 Le Groupe d'étude sur l'informatique dans l'enseignement devrait examiner les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies pour répondre de façon novatrice aux besoins des élèves francophones et s'en servir soit pour refondre l'enseignement par correspondance, soit pour élaborer une solution de rechange ou une solution complémentaire.

---

1. Saskatchewan Education, Rural Education: Options for the '80's, février 1981, p. 41.

4.2.4 La Direction de l'enseignement par correspondance devrait collaborer étroitement avec les organismes en place, comme le Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques et les conseils scolaires disposant du personnel compétent voulu, pour produire de nouveaux cours et mettre à jour les cours existants.

4.3 Échanges d'élèves et activités culturelles

Les programmes actuels d'échanges et d'activités culturelles s'inscrivent dans la catégorie des services complémentaires utiles. Ils permettent aux élèves francophones d'étudier dans un contexte et un milieu qui reconnaissent et respectent les caractéristiques distinctes de leur culture.

Lors de l'évaluation du programme d'échanges, on a souligné que l'aspect proprement échange du programme ne s'imposait plus. Ce qu'il fallait, c'était donner la possibilité aux élèves francophones de se rendre dans des milieux francophones où ils puissent vivre leur propre culture. Plutôt que de modifier les programmes existants, la proposition qui suit recommande une approche mixte.

4.3.1 On devrait conserver les objectifs, les mécanismes et le budget ($200 000) actuels des échanges visant la langue seconde (non étudiés dans le présent rapport) pour assurer des échanges entre les collectivités anglophone et francophone.

4.3.2 La composante "français langue minoritaire" du programme d'échanges et le programme d'activités culturelles pour les modules scolaires de langue française devraient être regroupés dans un fonds unique que l'on nommerait Programme d'activités culturelles.

4.3.3 L'objectif du programme mixte devrait être d'encourager l'organisation d'activités culturelles et éducatives dans les modules scolaires de langue française par le biais d'initiatives telles que des visites éducatives et culturelles, des échanges d'élèves permettant de mieux faire connaître d'autres milieux francophones ou des visites d'artistes ou de troupes d'artistes francophones.

4.3.4 Il faudrait accorder la priorité aux demandes des modules scolaires de langue française petits ou isolés.

4.3.5 Les rôles respectifs du ministère de l'Éducation, du ministère des Affaires civiques et culturelles et du Conseil des arts de l'Ontario devraient être précisés en ce qui a trait au financement des activités cultureiles organisées dans les modules scolaires de langue française.

4.3.6 On devrait réévaluer périodiquement le budget ($65 000) consacré au nouveau programme afin de s'assurer qu'il demeure suffisant.

5 Financement de l'éducation en français

PROGRAMMES ACTUELS

La proposition présentée au Conseil des ministres en 1977 prévoyait la création de subventions spéciales destinées aux conseils scolaires comprenant des écoles ou des classes de langue française. Ces subventions avaient pour objet de défrayer les conseils devant travailler dans les deux langues des dépenses que cela leur occasionnait. Ces fonds pouvaient servir à acheter des manuels scolaires, à faire faire des traductions et à couvrir des frais indirects, notamment les frais administratifs plus élevés. Ce programme a fait l'objet des révisions annuelles, décrites ci-dessous.

Le montant reconnu aux fins des subventions* en 1977 était de $150 par élève au palier élémentaire, de $45 par crédit en 9e et 10e années et de $50 par crédit en 11e, 12e et 13e années. Le montant des subventions était calculé en fonction du taux de soutien des conseils et subordonné à la remise au ministère de plans quinquennaux. Des fonds supplémentaires étaient également disponibles pour les petits modules scolaires de langue française (calculés selon un facteur de pondération) et pour le financement au complet des classes maternelles à temps partiel et des classes prématernelles.

---

* Dépenses par élève ouvrant droit à des subventions, désignées dans les règlements concernant les subventions sous le nom de sommes admissibles. En 1977, la subvention attribuée en fonction de la somme admissible était calculée d'après le taux de subvention de chaque conseil. Depuis 1978, les conseils reçoivent une subvention égale à 100 % de leur somme admissible.

Ce programme a été modifié en 1978. Le taux de soutien accordé pour les subventions spéciales passa à 100 % et la subvention de $150 par élève fut divisée en deux éléments. Jusqu'à un tiers de la subvention, soit $50, était affecté aux dépenses indirectes supplémentaires, telles que la hausse des frais d'entretien des installations ou des frais administratifs et les frais de personnel de soutien supplémentaire dans divers domaines (finance, relations publiques, services d'ingénierie et services informatiques). Les conseils n'étaient pas tenus de rendre compte de ces frais indirects. Les deux tiers restants, soit $100, étaient considérés comme affectés aux dépenses directes supplémentaires: plus grand nombre d'agents de supervision, de conseillers pédagogiques et d'enseignants, élaboration de programmes, manuels scolaires et activités culturelles.

Pour pouvoir obtenir des subventions spéciales, les conseils furent tenus de préparer des plans financiers récapitulatifs triennaux sur les coûts directs additionnels prévus et de les faire approuver par leurs bureaux régionaux respectifs. En outre, les conseils furent tenus de présenter tous les ans à leurs bureaux régionaux un compte rendu de leurs dépenses directes supplémentaires réelles pour l'année précédente dans chacune des 15 catégories de dépenses directes reconnues.

En 1980, le ministère créa de nouveaux instruments d'aide financière supplémentaire à l'intention des conseils, également payables à 100 %.

- Subvention de réorganisation: pour compenser les frais de démarrage associés à la création de nouvelles écoles secondaires de langue française homogènes (payable en 3 ans).

- Facteur de pondération des petites écoles: afin d'améliorer l'aide supplémentaire reçue pour les petites écoles homogènes de langue française et les petites écoles secondaires mixtes.

- Facteur de pondération des écoles mixtes (français-anglais): pour encourager une plus large gamme de cours dans la langue minoritaire (français ou anglais) de l'école.

En 1981, le ministère introduisit un autre changement en augmentant les montants de la subvention par élève et par crédit adoptés en 1977. Ce nouveau niveau d'aide, encore payable à 100 %, est de $165 par élève au palier élémentaire, de $50 par crédit en 9e et 10e années et de $55 par crédit en 11e, 12e et 13e années.

Deux nouvelles modifications du programme de subventions ont été approuvées en septembre 1981.

- La durée du versement de la subvention de réorganisation des écoles secondaires passera de trois à cinq ans dans les cas où les conseils pourront justifier le bien-fondé de cette extension (voir chapitre six, paragraphe 6.1, pour de plus amples détails).

- Le facteur de pondération des écoles mixtes sera révisé afin d'encourager davantage les conseils qui doivent mettre sur pied de très petites classes à augmenter leur nombre de cours donnant droit à des crédits.

Les subventions spéciales présentées ci-dessus sont l'un des moyens utilisés pour atteindre l'objectif global, qui est d'assurer l'égalité des chances en matière d'éducation aux élèves des modules scolaires de langue française.

Les subventions spéciales sont en partie des mesures de parité et en partie des mesures d'action positive. Les subventions par élève et par crédit doivent être considérées comme des programmes de parité. Elles permettent de s'assurer que les conseils reçoivent les fonds dont ils ont besoin pour être en mesure d'offrir des chances égales en matière d'éducation aux élèves des écoles et des classes de langue française. Depuis le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, toutes les analyses détaillées de l'enseignement en langue française ont permis de conclure que l'enseignement en français dans les régions où la langue était minoritaire entraînait obligatoirement des frais supplémentaires. Les subventions spéciales par élève et par crédit ont donc été créées pour défrayer les conseils de ces dépenses supplémentaires, parfaitement justifiées. De telles mesures de parité devront continuer à s'appliquer dans les années à venir si l'on veut réellement atteindre l'égalité des chances en matière d'éducation dans le système scolaire de langue française.

Les subventions spéciales additionnelles (subvention de réorganisation, facteur de pondération des petites écoles et facteur de pondération des écoles mixtes) constituent toutefois des mesures d'action positive. Ce sont des mesures spéciales à durée d'application limitée dont le but est de permettre la mise en oeuvre de la politique formulée par le ministère dans le rapport Questions et orientations:

> Le gouvernement réitère son intention de veiller à ce que soient dispensés aux enfants des communautés francophones de la province, aux paliers élémentaire et secondaire, des programmes éducatifs de qualité en français dans un contexte et un milieu qui reconnaissent et respectent les caractéristiques distinctes de leur culture et contribuent donc de façon réaliste à la réalisation des objectifs

linguistiques et culturels des Ontariens de langue française."[1]

Ces mesures constituent un stimulant supplémentaire dont le but est d'aider les conseils à mettre en oeuvre la politique du ministère.

La structure de subventions actuelle a fait la preuve qu'elle était suffisamment flexible pour absorber rapidement les changements de besoins ou de politiques concernant les programmes. Lorsqu'il fut établi qu'il était essentiel d'encourager la création d'entités scolaires de langue française mieux adaptées aux besoins des Franco-Ontariens dans un système d'écoles mixtes, le ministère n'hésita pas à modifier le programme de subventions de 1980 de façon à inclure les subventions d'encouragement voulues, y compris les subventions d'équipement spéciales prévues à cet effet. De même, le programme de subventions de 1981 prévoyait une amélioration des sommes admissibles en fonction des augmentations du coût des biens et services.

Depuis l'introduction des programmes de financement de 1980 à la suite de l'annonce, faite le 5 octobre 1979 par le ministre, de nouveaux programmes d'encouragement à la création d'entités de langue française, six nouvelles entités secondaires homogènes ont été créées.

Certains ont même suggéré qu'en modifiant les formes de financement actuelles on pourrait augmenter encore le nombre de nouvelles entités. Il suffirait, en effet, d'augmenter la subvention de réorganisation par rapport au facteur de pondération des écoles mixtes pour rendre plus intéressante sur le plan financier la création d'entités homogènes au lieu d'écoles mixtes.

---

1. Questions et orientations, ministère de l'Éducation de l'Ontario, 1980, p. 64.

Il faut cependant souligner que ces nouveaux programmes de subventions sont fonction, en grande partie, du coût estimatif des programmes et des services associés à une structure administrative réorganisée. Les mécanismes de financement n'ont pour but ni de forcer toutes les écoles mixtes à modifier leur situation ni d'influer exagérément sur leur décision. Tout changement dans ce sens exigerait une révision fondamentale de la politique actuelle.

Pour pouvoir déterminer dans quelle mesure les subventions par élève et par crédit ont encouragé la création de programmes de langue française dans les conseils scolaires, un groupe de travail interne du ministère s'est penché sur les dépenses déclarées par les conseils au palier élémentaire dans l'est de l'Ontario. Bien que le nombre de conseils inclus dans l'échantillon soit trop sélectif pour qu l'on puisse en tirer des conclusions valables, les données recueillies soulèvent néanmoins des questions qui appellent un examen plus poussé.

Le tableau 5.1 compare les sommes admissibles pour les coûts directs de chaque conseil aux coûts directs supplémentaires déclarés. Dans tous les cas, la subvention spéciale accordée pour les coûts directs ($100 par élève ou 2/3 de $150) est inférieure aux coûts directs déclarés. Par ailleurs, le tableau 5.1 établit un rapport entre les coûts directs supplémentaires des conseils, le total des effectifs du conseil et les effectifs des modules scolaires de langue française. On peut constater, dans l'ensemble, que les conseils ayant un fort pourcentage d'effectifs de langue française ont des coûts directs supplémentaires proches de $100 et sont donc presque remboursés à 100 %. Par contre, les conseils dans lesquels seule une infime partie des effectifs est francophone ont, dans l'ensemble, des coûts supplémentaires par élève supérieurs à $100 et ne sont donc pas remboursés à 100 %.

L'examen du tableau 5.1 soulève un certain nombre de questions.

Tableau 5.1: COÛTS DIRECTS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ÉDUCATION EN FRANÇAIS LANGUE MINORITAIRE (1979-1980)

COMPARAISON PAR CONSEIL DES DÉPENSES RÉELLES DÉCLARÉES PAR RAPPORT À LA SOMME ADMISSIBLE POUR LES DÉPENSES DIRECTES

(Palier élémentaire, est de l'Ontario)

CONSEIL	NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES 30 SEPT. 1979	ÉLÈVES FLM 30 SEPT. 1979		TOTAL SOMME ADMIS. POUR COÛTS FLM (DIRECTS ET INDIRECTS)	SOMME ADMIS. POUR COÛTS DIRECTS SEULEMENT (2/3 DE TOTAL SOMME ADMIS.)	DÉPENSES DÉCLARÉES POUR LES COÛTS DIRECTS	ÉCART		SUBVENTION COÛTS DIRECTS EN % DES COÛTS DIRECTS DÉCLARÉS	COÛTS DIRECTS PAR ÉLÈVE	
		NBRE	% DU TOTAL	$	$	$	$	%		SOMME ADMIS. POUR COÛTS DIRECTS $	DÉPENSES DÉCLARÉES POUR COÛTS DIRECTS $
							Col. 7		Col. 8	Col. 9	
Col. 1	Col. 2	Col. 3		Col. 4	Col. 5	Col. 6	Col. 5 - Col. 6	Écart ÷ Col. 6	Col. 5 ÷ Col. 6	Col. 5 ÷ Col. 3	Col. 6 ÷ Col. 3
A	17 149	5 452	31,8	821 400	547 600	787 299	(239 699)	(30,4)	69,6	100	144
B	16 984	7 023	41,3	1 053 450	702 300	1 062 920	(360 620)	(33,9)	66,1	100	151
C	6 889	6 796	98,7	1 019 400	679 600	683 615	(4 015)	(0,6)	99,4	100	100
D	5 305	398	7,5	59 700	39 800	53 306	(13 505)	(25 3)	74,7	100	134
E	8 308	5 083	61,2	790 800	527 200	577 192	(49 992)	(8 7)	91,3	104	113
F	17 545	97	0,6	14 550	9 700	49 363	(39 663)	(80,3	19,7	100	509

Remarques:

1. Données sur les élèves tirées des états financiers des conseils scolaires en 1980.
2. Les sommes admissibles et dépenses déclarées ont été tirées de l'analyse préparée par le bureau de la région de l'est d'après les récapitulatifs présentés par les conseils scolaires.
3. Les sommes admissibles indiquées diffèrent légèrement de celles qui figurent sur les états financiers des conseils, ces derniers tenant compte de deux séries de données sur les effectifs - celles de septembre 1979 et de septembre 1980.

1. Les coûts directs supplémentaires déclarés sont-ils justifiés?

Les agents des bureaux régionaux recontrent-ils leurs homologues des conseils pour discuter de l'évaluation des coûts directs des modules scolaires de langue française? Dans l'affirmative, existe-t-il une forme quelconque de coordination à l'échelle provinciale qui permette de s'assurer que les prévisions de coûts s'effectuent en fonction des mêmes critères dans toute la province?

2. Les coûts supplémentaires sont-ils constants d'un conseil à l'autre?

Si les conseils composés à 100 % d'élèves francophones ont des coûts directs supplémentaires justifiés avoisinant $100 par élève, les conseils ayant moins d'élèves dans les modules scolaires de langue française risquent d'avoir des frais supérieurs s'ils essaient d'offrir les programmes de la qualité et de la diversité voulues pour assurer à leurs élèves francophones des chances égales en matière d'éducation. Le programme de subventions ne devrait-il pas, par conséquent, être modifié de façon à prévoir une somme admissible supérieure par élève pour les conseils comprenant un nombre inférieur d'élèves dans les modules scolaires de langue française et des sommes moindres par élève pour les conseils composés presque entièrement d'élèves francophones?

Le tableau 5.2 offre une étude plus détaillée des coûts directs supplémentaires par catégorie de dépenses. L'examen de ce tableau révèle des écarts très grands dans les priorités de dépenses entre conseils. Les informations dont dispose le ministère ne lui permettent pas de déterminer si ces écarts sont dus aux études d'évaluation des besoins réalisées par les conseils et donc aux programmes qui en ont résulté. On ne comprend pas très bien par exemple pourquoi le Conseil D (7,5 % des effectifs francophones au palier élémentaire - 398 élèves) a consacré $13 498 à l'achat de manuels scolaires en

1979-1980, alors que le Conseil A (31,8 % des effectifs francophones, soit 5 452 élèves) n'a aucuns frais directs supplémentaires à ce poste. Le Conseil C, dont 98,7 % de l'effectif est francophone, a réclamé $165 470 pour l'achat de livres, ce qui représente une somme annuelle très élevée, surtout si l'on songe que le conseil ne peut réclamer que la différence entre le prix d'achat du livre en français et celui du livre correspondant en anglais, non pas son prix total (par ex., si un livre de mathématique en français coûte $8 et qu'un livre de mathématique en anglais coûte $6, le conseil ne peut réclamer que $2 au titre des coûts supplémentaires pour le livre). Les dépenses annuelles en manuels scolaires par élève vont de $0 pour le Conseil A à $426 pour le Conseil F.

Ces différences de chiffres se retrouvent dans tout le tableau 5.2 et non seulement à la rubrique manuels scolaires. Il y a, par exemple, une catégorie de dépenses concernant les enseignants qui s'explique par les coûts supplémentaires entraînés par les ratios élèves-enseignant inférieurs des modules scolaires de langue française. On peut comprendre pourquoi Conseil A (31,8 % de francophones) a $705 600 de coûts supplémentaires au poste enseignants, en raison des besoins de sa population francophone; il est peut-être plus difficile de comprendre pourquoi Conseil C (98,7 % de francophones) a d'importants coûts supplémentaires au chapitre des enseignants ($273 660). On peut également se demander pourquoi le Conseil F (0,6 % de francophones) n'a réclamé aucun remboursement de frais supplémentaires à ce titre.

Étant donné le nombre limité de données financières dont nous disposons à ce stade, nous devons nous contenter de signaler qu'il y a très peu ou pas de similitudes dans les déclarations de coûts directs des conseils.

Tableau 5.2: COÛTS DIRECTS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ÉDUCATION EN FRANÇAIS LANGUE MINORITAIRE (1979-1980)
COMPARAISON PAR CONSEIL DE LA RÉPARTITION EN POURCENTAGE PAR CATÉGORIE DES DÉPENSES RÉELLES DÉCLARÉES
(Palier élémentaire, est de l'Ontario)

	Conseil A		Conseil B		Conseil C		Conseil D		Conseil E		Conseil F	
	$	%	$	%	$	%	$	%	$	%	$	%
1.1 Agents de supervision	9 126	1,2	-	-	4 525	0,7	-	-	20 521	3,6	-	-
1.2 Personnel de soutien	9 917	1,3	-	-	1 445	0,2	-	-	3,507	0,6	-	-
2.1 Coordonnateurs et conseillers	37 572	4,8	293 000	27,6	57 970	8,5	30 041	56,4	73 683	12,8	-	-
2.2 Personnel de soutien	25 084	3,2	40 800	3,8	80 575	11,8	1 920	3,6	14 029	2,4	-	-
2.3 Enseignants	705 600	89,6	356 800	33,6	273 660	40,0	-	-	316 886	54,9	-	-
2.4 Services éducatifs			169 200	15,9	31 315	4,6	760	1,4	-	-	-	-
2.5 Personnel de soutien			29 400	2,8	2 170	0,3	-	-		-	-	-
2.6 Élaboration des programmes	-	-	-	-	10 000	1,5	-	-	-	-	-	-
2.7 Personnel de soutien	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
2.8 Perfectionnement professionnel	-	-	-	-	4 340	0,6	577	1,1	5 532	1,0	150	0,3
3 Manuels scolaires	-	-	31 920	3,0	165 470	24,2	13 498	25,3	125 738	21,8	41 333	83,7
4 Services de traduction	-	-	-	-	6 000	0,9	4 533	8,5	2 500	0,4	-	-
5 Conseil consultatif de langue française	-	-	-	-	-	-	-	-	1 100	0,2	-	-
6 Activités culturelles	-	-	133 800	12,6	17 626	2,6	419	0,8	6 070	1,1	272	0,6
7 Autres coûts directs	-	-	8 000	0,8	28 519	4,2	1 538	2,9	7 586	1,3	7 608	15,4
Total des coûts directs supplémentaires	787 299	100	1 062 920	100	683 615	100	53 306	100	577 192	100	49 363	100

Le tableau 5.2 nous amène également à nous demander la raison des catégories de dépenses nulles ou très faibles. On ne sait pas très bien s'il faut y voir une absence de planification de la part de certains conseils, l'utilisation de catégories de dépenses différentes ou le signe que ces dépenses ont été complètement réglées au cours des années précédentes. Le Conseil A regroupe tous ses coûts directs dans les 5 premières catégories de dépenses. Le Conseil F ne réclame des remboursements que dans quatre des six dernières catégories. Doit-on en déduire que le Conseil A n'a pas de frais supplémentaires d'achat de manuels scolaires ou qu'il n'en a pas tenu compte? De même, est-il possible que le Conseil F n'ait consacré aucune somme supplémentaire à des agents de supervision, à des enseignants ou à l'élaboration de programmes?

L'examen des données disponibles entrepris par le comité d'enquête interne l'a amené à soulever un certain nombre de questions sur les montants des subventions par élève et par crédit et sur l'utilisation des fonds reçus à ce titre. Les consultations externes ont débouché sur des questions semblables. Les deux principales recommandations revenant sans cesse dans les consultations externes portaient sur la nécessité d'étudier l'adoption d'une subvention par élève progressive, inversement proportionnelle au nombre d'élèves francophones, et de mieux contrôler l'utilisation des fonds afin de déterminer si les dépenses en question constituaient réellement des coûts supplémentaires dans les programmes de français langue minoritaire.

Un dernier sujet de préoccupation dans ce contexte a été exprimé en raison du fait que le ministère, à l'heure actuelle, ne demandait pas aux conseils de présenter leurs prévisions en ce qui concerne leurs subventions spéciales par élève et par crédit. Les conseils ne sont tenus de fournir que des données limitées sur le plan des dépenses. Il a été

suggéré que les conseils devraient être tenus de préparer des plans d'action en matière d'éducation en français langue minoritaire de la façon dont ils doivent le faire pour la mise en oeuvre de la loi 82.

VERS LES ANNÉES 1980

L'analyse interne du programme de subventions spéciales et les consultations externes effectuées sur le sujet ont permis de déterminer deux grandes sources de préoccupation concernant l'utilisation des fonds par les conseils scolaires, à savoir les niveaux de subvention par élève et par crédit et l'utilisation des fonds versés à ce titre. Les données dont dispose actuellement le ministère ne sont pas suffisantes pour permettre une analyse complète de l'utilisation des subventions spéciales. Avant que des changements importants puissent être apportés au programme de subventions, il est donc indispensable d'entreprendre une enquête plus complète sur ces programmes.

Les recommandations suivantes ont été formulées pour répondre aux questions soulevées durant la présente enquête et à la suite de l'analyse des données disponibles.

5.1.1 Une vérification détaillée devrait être entreprise pour l'année en cours afin de déterminer exactement comment les sommes admissibles et les subventions spéciales sont utilisées.

5.1.2 Le sous-ministre adjoint de l'éducation franco-ontarienne devrait établir et présider le groupe chargé de l'enquête et de la vérification.

5.1.3 Des fonctionnaires francophones du ministère devraient faire partie du groupe chargé de l'enquête et de la vérification.

Une fois l'enquête et les vérifications terminées, le ministère disposera de données suffisantes pour pouvoir étudier la possibilité de modifier les mécanismes d'octroi des subventions.

6 Autres composantes du système d'enseignement, administration et prises de décisions

Les points abordés dans les chapitres deux à cinq sont des composantes essentielles qu'il faut traiter convenablement pour pouvoir atteindre l'objectif énoncé dans la proposition présentée au Conseil des ministres en 1977, à savoir l'égalité des chances en matière d'éducation[1] dans les écoles et les classes de langue française.

Il existe toutefois plusieurs autres éléments qui sont indispensables au bon fonctionnement d'un système pleinement opérationnel. Trois de ces éléments - la recherche, les communications et le personnel de l'administration centrale du ministère - étaient mentionnés dans la proposition présentée au Conseil des ministres en 1977 et font partie intégrante de l'infrastructure d'un système d'enseignement défini.

Ces autres éléments seront analysés dans le présent chapitre sous le rapport des questions fondamentales suivantes:

- les écoles de langue française et leurs locaux;
- la prestation par le ministère de services de supervision et d'appui en français aux éléments constitutifs du système d'enseignement et au grand public;

---

1. "Nous proposons l'adoption de l'objectif suivant: améliorer les services et ressources nécessaires pour assurer l'égalité des chances en matière d'éducation aux élèves des écoles ou des classes de langue française de l'Ontario." Proposition présentée au Conseil des ministres le 20 octobre 1977, p. 4.

- les caractéristiques du milieu éducatif francophone et l'existence d'activités et services éducatifs complémentaires en français.

VERS LES ANNÉES 1980

6.1 Installations

La politique formulée dans la déclaration du ministre du 5 octobre 1979* a été à l'origine de la création de nouvelles entités** de langue française. Bien qu'elle n'ait pas donné des résultats entièrement positifs, elle a aidé à la création de six nouvelles entités de langue française. Les recommandations suivantes ont été formulées pour garantir l'application de mesures de parité en favorisant la création d'écoles ou d'entités de langue française dans les endroits où la population en exprime le besoin.

6.1.1 On devrait poursuivre la politique concernant les installations et les entités scolaires de langue française formulée le 5 octobre 1979.

6.1.2 Le ministère devrait réaffirmer la prolongation de la durée du versement des subventions spéciales de démarrage qui devrait passer de trois à cinq ans pour les petites entités de langue française au palier secondaire lorsque le conseil peut arriver à établir que trois années ne suffisent pas.

Ce rapport ne prend position ni ne formule de recommandations en ce qui concerne les écoles mixtes. Il faut cependant rappeler que la politique énoncée le 5 octobre 1979 appuie la création d'entités françaises distinctes là où la population locale le désire.

---

* Voir page 4 du présent rapport.
** Une entité est une école de langue française qui partage bâtiment et installations avec une école de langue anglaise.

6.2 Qualifications des enseignants, des directeurs d'école et des agents de supervision

Il est important que non seulement les enseignants, mais aussi les directeurs d'école et les agents de supervision affectés aux modules scolaires de langue française, puissent faire la preuve qu'ils ont les capacités voulues pour enseigner en français. Ils peuvent y parvenir soit en suivant les cours d'un établissement de formation des enseignants de langue française, soit, s'ils ont suivi en anglais le programme de formation pédagogique, en réussissant un petit nombre de cours complémentaires dispensés dans un établissement de formation des enseignants de langue française. Ces exigences ne semblent pas démesurées et des exigences comparables semblent fondées pour les écoles anglaises.

6.2.1 Tous Les enseignants et les directeurs nommés dans des modules scolaires de langue française et les agents de supervision responsables de ces modules devraient démontrer qu'ils ont les qualifications voulues pour travailler en français. Ceci veut dire avoir suivi avec succès des cours ou une formation déterminés en français, soit dans le cadre des études qui leur ont permis d'obtenir leur certification, soit en plus de celles-ci.

6.3 Services de supervision assurés dans les écoles de langue française (modules scolaires de langue française)

Il semble indispensable d'assurer des services de supervision satisfaisants à tous les modules scolaires de langue française. C'est l'une des conditions auxquelles est subordonnée l'égalité des chances en matière d'éducation. Si de nombreux conseils sont, dès à présent, en mesure d'offrir des services satisfaisants et qu'ils le font, on ne peut raisonnablement pas s'attendre dans certains cas à ce que des

d'une même qualité soient offerts très bientôt, ou dans un avenir prévisible, en raison de la faible densité et de la dissémination de certaines collectivités francophones.

6.3.1 Le ministère devrait continuer à assurer des services de supervision dans les modules scolaires de langue française lorsque les conseils ne peuvent le faire.

Pour diverses raisons, un agent de supervision anglophone peut ne pas faire suite aux recommandations d'un agent de supervision francophone nommé par le ministère. En outre, comme les écoles de langue française ont certaines caractéristiques qui leur sont propres, même dans des domaines comme les programmes, il est important que le directeur de l'éducation du conseil en question soit directement informé de ce qui se passe dans les écoles de langue française relevant du conseil. Lorsque le conseil nomme ses propres agents de supervision de langue française, la question est essentiellement de son ressort. Dans le cas, par contre, où c'est le ministère qui nomme un agent de supervision de langue française, il serait préférable de modifier en conséquence la structure de responsabilité.

6.3.2 Tout agent de supervision de langue française nommé par le ministère pour fournir des services de supervision aux conseils devrait relever directement du directeur de l'éducation du conseil en cause.

6.4 Office de la télévision éducative de l'Ontario (O.T.E.O.)

En raison de ses particularités, le système d'enseignement de langue française a davantage besoin des services éducatifs de l'O.T.E.O. que les écoles de langue anglaise. La rareté relative du matériel didactique de langue française amplifie l'importance du rôle joué par l'O.T.E.O. dans la production de matériel didactique, à la fois sur les ondes

et par le biais de bandes magnétoscopiques. Dans le cadre du système de financement actuel, 50 % des coûts de production de matériel en langue française de l'O.T.E.O. sont couverts par des subventions fédérales accordées chaque année à des "projets spéciaux". Sans aller jusqu'à suggérer une augmentation des subventions provinciales accordées à l'O.T.E.O. pour la production de matériel en langue française, il nous semble que le ministère devrait au moins établir clairement qu'il entend affecter systématiquement une partie de ses subventions à cette fin.

6.4.1 Une partie des subventions globales accordées par le ministère de l'Éducation à l'O.T.E.O. devrait être consacrée de façon continue à la production de matériel didactique de langue française.

6.4.2 Des mesures devraient être prises pour donner aux modules scolaires de langue française un accès maximal à tout le matériel didactique produit en français par l'O.T.E.O.

La télévision éducative joue un rôle important auprès de la population francophone minoritaire. Elle appuie et complète les programmes des classes et des écoles de langue française en contribuant à la création d'un milieu français. À l'heure actuelle, cependant, la majorité des émissions de langue française de TV Ontario est diffusée le dimanche, de midi à minuit, plus, en semaine, une demi-heure tous les matins.

La solution idéale serait de créer un réseau distinct de télévision éducative en français. Cette solution n'est peut-être pas réalisable, la décision relevant du ministère des Affaires civiques et culturelles. Le ministère de l'Éducation devrait toutefois accentuer son appui à des projets qui augmentent la diffusion de programmation éducative en

français. Diverses propositions ont été formulées à cet effet, dont certaines seraient peu onéreuses.

L'une de ces récentes propositions concerne le projet Harmonie. Il s'agit d'un programme de télévision éducative en langue française qui serait offert gratuitement à toutes les compagnies télédistributrices de l'Ontario. Ce programme consisterait en émissions produites par TV Ontario et en émissions achetées à d'autres sociétés dont Radio-Québec (1/8 du programme), les chaînes de télévision de France (1/4 des programmes) et l'Office national du film. Il y aurait 9 heures de programmation tous les jours sauf le dimanche.

6.4.3 Le ministère de l'Éducation devrait manifester son appui à des projets tels que le projet Harmonie, qui augmentent, pour un coût raisonnable, le soutien culturel assuré par la télévision éducative aux écoles de langue française.

6.5 Communications

La fonction de communication du ministère est très importante pour la population francophone. Nous traitons dans le présent rapport de deux de ses grandes composantes. La première concerne la production de documents imprimés et autres en français. La plupart de ceux-ci sont utilisés directement par le système d'enseignement (programmes-cadres et matériel d'appui aux programmes-cadres), mais d'autres sont destinés à une clientèle plus vaste (propositions de politiques ministérielles, rapports publics, ...). La deuxième composante concerne la diffusion d'informations au public, (demandes de renseignements...).

Un examen récent de l'application de cette fonction du ministère au système scolaire de langue française révèle que d'importants progrès ont été accomplis depuis 1977 mais qu'il reste encore à remédier à quelques faiblesses.

Il convient de noter que la Direction de l'enseignement élémentaire a réussi à produire vingt documents en français qui seront terminés au cours de l'année fiscale 1981-1982. En outre, l'élaboration parallèle de documents en français et en anglais a permis aux auteurs et aux personnes-ressources francophones et anglophones de profiter des compétences, de l'expérience et des connaissances des membres des Comités d'élaboration des programmes auxquels ils ont siégé.

Il existe encore deux domaines de préoccupation. Le premier tient à ce qu'il est difficile de produire rapidement des documents de langue française, qu'il s'agisse d'originaux ou de traduction de textes anglais. Nous ne voulons pas minimiser la complexité du processus de production de documents dans les deux langues à laquelle la Direction des communications doit faire face, mais le gouvernement et le ministère ont décidé de produire des documents à la fois en anglais et en français. Il semble donc qu'il soit nécessaire - et possible - d'apporter un certain nombre d'améliorations au système. La deuxième préoccupation est liée au manque de coordination de la production de documents en français.

Il semble nécessaire de mettre en place un mécanisme efficace et rapide de production de documents en langue française.

6.5.1 Il serait bon de nommer un coordonnateur en chef, dont la tâche consisterait à superviser la révision, la mise en forme et la production de tous les documents de langue française.

6.5.2 Ce coordonnateur responsable de la production des documents en français aurait un certain droit de regard sur l'établissement des priorités pour les documents en français dans le cadre cependant des priorités globales établies par le ministère pour la production des documents.

6.5.3 Une fois les documents prêts à être corrigés et mis sous leur forme définitive en français, les personnes chargées de ce travail recevraient le travail directement du coordonnateur de la production des documents en français à qui elles devraient rendre compte régulièrement de leur travail.

6.5.4 Le coordonnateur de la production des documents en français devrait pouvoir compter sur du personnel de soutien permanent capable de travailler en français, notamment des dactylos.

Dans le cadre de ses fonctions, le coordonnateur de la production des documents en français devrait, naturellement, veiller au respect des priorités globales du ministère. Au cas où il n'en existerait pas, il faudrait créer un système précis d'établissement des priorités ministérielles, permettant de s'assurer qu'il n'y a pas de conflit de priorités entre les documents en anglais et les documents en français.

L'autre grande difficulté dans le domaine des communications concerne l'absence de services en langue française dans les sections de l'information et des renseignements par téléphone (demandes de renseignements, communiqués de presse, appels téléphoniques, etc.).

6.5.5 Pour satisfaire aux politiques du ministère et du gouvernement concernant l'information du public, la Direction des communications devrait employer du personnel capable de fournir des services en langue française sur le plan des demandes de renseignements par téléphone et de l'information du public.

6.6 Recherche

La proposition présentée au Conseil des ministres en 1977 prévoyait deux montants de $350 000 par an, consacrés l'un à la mise au point d'instruments d'évaluation et l'autre à la recherche dans le domaine des programmes, de l'enseignement et des questions d'organisation.

Les fonds affectés à la mise au point d'instruments d'évaluation et à la recherche n'ont jamais été dépensés au complet. Par la suite, la Banque d'instruments de mesure de l'Ontario (B.I.M.O.) est passée de la phase d'élaboration à la phase de mise en oeuvre. Partant du principe que les instruments d'évaluation de langue française et ceux de langue anglaise seront dorénavant produits parallèlement, nous n'aborderons pas ici cette question.

Un certain nombre de projets de recherche très utiles touchant en particulier les écoles de langue française ont été financés et menés à terme, bien que les dépenses annuelles consacrées à la recherche n'aient jamais atteint jusqu'à présent le total de $350 000. Les besoins sont loin de diminuer dans le secteur de la recherche consacrée au français langue minoritaire. À l'avenir, il faudra veiller à ce que les personnes les plus au fait de la situation des francophones participent à la sélection des projets méritant d'être financés en priorité.

Par ailleurs, le mécanisme distinct de financement des travaux de recherche du Conseil de l'éducation franco-ontarienne devrait être maintenu.

6.6.1 Le Conseil de l'éducation franco-ontarienne devrait continuer à recevoir la somme de $40 000 en fonds de recherche affectés à la réalisation de projets qu'il détermine directement; ce montant devrait être évalué tous les ans en fonction des besoins exprimés par le Conseil.

6.6.2 Un montant distinct de $200 000 devrait être affecté chaque année à des projets de recherche portant directement sur les questions touchant les écoles francophones.

6.6.3 Le sous-ministre adjoint de l'éducation franco-ontarienne devrait établir les priorités (après les consultations voulues au sein et en dehors du ministère, y compris auprès du Conseil de l'éducation franco-ontarienne) et les communiquer au sous-ministre. Le sous-ministre communiquerait ensuite les priorités au Directeur de la Direction de la recherche.

6.6.4 Les $200 000 devraient servir à financer les projets de recherche dans l'ordre des priorités établies. Tout projet supplémentaire faisant l'objet d'une

demande de subvention serait évalué par la Direction de la recherche conformément à des mécanismes établis.

6.7 Personnel du ministère de l'Éducation

La proposition présentée au Conseil des ministres en 1977 traitait de la question du personnel du ministère, mais de façon limitée. Tout plan directeur pour les années 1980 doit aborder la question du personnel du ministère dans un contexte autrement plus vaste que ce n'a été le cas jusqu'ici. Par ailleurs, étant donné les répercussions des décisions touchant le personnel sur tout plan d'avenir, et comme on ignore l'accueil que recevront les diverses recommandations relatives aux fonctions et aux programmes, il est difficile de présenter des recommandations précises en ce qui concerne les modifications à apporter au niveau du personnel. Des contraintes connues et prévues sur le plan du personnel limitent en outre la flexibilité à cet égard.

Néanmoins, un effort concerté a été accompli pour analyser la composante personnel du ministère. Les conclusions de cette analyse laissent entrevoir des possibilités d'amélioration dans le cadre des ressources actuelles.

Du point de vue des fonctions, on constate que les besoins sur le plan du personnel ministériel sont de trois ordres pour ce qui est du système d'enseignement en français.

I Fonctions du ministère nécessitant du personnel francophone spécialisé dans l'enseignement.

Pour parvenir à l'égalité des chances en matière d'éducation dans les écoles de langue française, le ministère a besoin d'agents qui possèdent l'expérience pédagogique nécessaire et qui aient une bonne compréhension de la situation des francophones minoritaires, afin d'être en mesure de concevoir et de superviser un bon système d'enseignement en français aux paliers élémentaire et secondaire.

II Fonctions du ministère nécessitant du personnel francophone spécialisé, dans d'autres domaines que l'éducation.

Certains services ministériels importants, tels que les communications et la recherche, sont indispensables pour l'établissement et le maintien de l'égalité des chances en matière d'éducation dans les écoles de lange française. Même s'ils ne doivent pas nécessairement être assurés par des spécialistes en éducation, le personnel qui en est chargé doit non seulement pouvoir travailler en français pour être efficace, mais également comprendre la situation de la population franco-ontarienne minoritaire.

III Fonctions du ministère nécessitant du personnel spécialisé où la connaissance du français n'est pas essentielle.

On citera notamment le domaine des finances et celui de l'analyse des politiques.

Il ressort de cette analyse que le personnel de langue française dont a besoin le ministère ne se trouve pas uniquement dans les catégories de salaires et de qualifications les plus élevées. Le ministère serait donc en mesure, en nuançant sa politique d'embauche, d'employer plus de personnel francophone qu'à l'heure actuelle sans pour autant dépasser ses budgets de salaires. Il apparaît également que le ministère a besoin de deux types différents de compétences ne se retrouvant pas nécessairement chez la même personne. Il y a tout d'abord la compétence dans le domaine de l'enseignement, directement liée au système d'éducation; il y a ensuite la compétence dans le domaine professionnel, directement liée à la fonction gouvernementale du ministère. Il est très important pour le ministère de satisfaire à ces deux types de besoins s'il veut réaliser les objectifs qu'il se propose d'atteindre dans le cadre de l'enseignement en français.

Il serait dangereux de donner la préférence à l'un ou l'autre type de compétences. Néanmoins, il ne faudra sans doute pas oublier que les tâches énumérées dans la première catégorie (programmes d'enseignement, programmes scolaires et supervision) touchent directement aux programmes éducatifs offerts dans les écoles de langue française et à l'expérience éducative offerte à l'élève. Il est indispensable de disposer d'une équipe permanente d'agents d'éducation compétents ayant l'expérience voulue à cet égard. Bien que le nombre de fonctionnaires francophones qualifiés ait augmenté au sein du ministère à ces postes après 1974, il y a eu récemment une diminution de leur nombre, des postes vacants (départs à la retraite, etc.) n'ayant pas été comblés ou ayant été comblés par du personnel détaché.

6.7.1 Dès que l'on connaîtra les orientations de base acceptées pour le plan directeur du ministère relatif à l'éducation en français aux paliers élémentaire et secondaire dans les années 1980, il faudrait qu'un examen détaillé des besoins en personnel francophone et des moyens à mettre en oeuvre pour les combler dans les domaines nécessitant une formation et de l'expérience dans l'enseignement soit entrepris par les hauts fonctionnaires intéressés du ministère, en consultation avec le sous-ministre adjoint de l'éducation franco-ontarienne. Cet examen devrait également comporter une étude des possibilités d'utiliser des catégories plus nuancées de personnel.

En ce qui a trait au personnel des catégories II et III, nous formulons une recommandation semblable. On devrait, cependant, préciser les fonctions, les types de compétences particulières et le type de personnel requis dans tout le ministère. Bien que ce ne soit pas une tâche particulièrement difficile, nous n'avons pas voulu l'entreprendre.

6.7.2 Les hauts fonctionnaires intéressés du ministère, en consultation avec le sous-ministre adjoint de l'éducation franco-ontarienne, devraient procéder à un examen des besoins de tout le ministère en personnel francophone et capable de parler le français dans les secteurs n'exigeant pas de spécialisation en éducation. Cet examen devrait comporter une étude des possibilités d'utiliser des catégories plus nuancées de personnel.

Lorsqu'on entreprend des enquêtes aussi détaillées que celles-ci, on doit tenir compte du fait qu'il est essentiel de disposer d'un noyau permanent de fonctionnaires francophones expérimentés dans les domaines requérant une formation et de l'expérience dans l'enseignement. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que si l'on augmente les catégories et strates de personnel, il est possible d'accroître l'efficacité et la productivité en entourant un petit nombre de responsables francophones expérimentés de professionnels et d'employés paraprofessionnels moins expérimentés. La permanence ainsi assurée pourrait également faciliter l'utilisation de personnel détaché au sein du ministère. On pourrait envisager l'adoption d'approches semblables dans le cas des deux autres catégories. (Il faut toutefois tenir compte du fait que dans la région de Toronto, il y a très peu de candidats sur place et que la cherté de la vie à Toronto peut faire hésiter ceux qui habitent ailleurs en Ontario.)

On ne peut trop insister sur le fait que pour réaliser l'égalité des chances en matière d'éducation, il faut être prêt à embaucher des fonctionnaires francophones à des postes particuliers. Une vacance se traduit fréquemment non pas par une diminution de la qualité d'un service assuré en français, mais par sa disparition complète.

Compte tenu de ce qui précède, le ministère pourrait prendre un certain nombre de mesures générales en plus des mesures recommandées précédemment.

6.7.3 Le ministère devrait s'efforcer de combler tout poste permanent actuellement confié à un francophone et qui devient vacant afin de maintenir au moins à son niveau actuel le nombre de fonctionnaires francophones permanents.

6.7.4 Lorsqu'il est impossible de recruter un fonctionnaire francophone permanent dans un secteur important, le ministère devrait continuer de faire appel à des fonctionnaires francophones détachés afin que le service requis soit maintenu.

6.8 Conseil de l'éducation franco-ontarienne

Le Conseil de l'éducation franco-ontarienne, créé pour conseiller le ministre sur les besoins éducatifs de la population franco-ontarienne, serait évidemment intéressé par ce plan directeur. Conformément aux grandes lignes de la phase III présentée au comité de direction, et en réponse au souhait manifesté par le ministre, le Conseil doit avoir la possibilité de l'examiner. Quelle que soit la forme définitive du plan directeur, on ne prévoit aucune modification des relations établies entre le Conseil et le ministère (le rôle du Conseil pourra néanmoins se trouver modifié sur des points précis).

7 Récapitulation des recommandations

Nous présentons dans les pages qui suivent un sommaire de toutes les recommandations formulées dans le présent rapport. Pour de plus amples renseignements, le lecteur est prié de se reporter aux chapitres correspondants.

Chapitre 2 - La profession d'enseignant, la formation, la certification et le perfectionnement des enseignants

2.1 Fonds d'aide à la formation des enseignants de langue française

2.1.1 Un fonds intitulé Fonds d'aide à la formation des enseignants de langue française devrait être créé.

2.1.2 Ce Fonds ne devrait être destiné qu'au français langue minoritaire.

2.1.3 Le budget des programmes actuels (bourses d'études d'été et bourses d'études d'hiver) devrait être réparti entre les programmes de français langue minoritaire et de français langue seconde selon la structure de financement des deux dernières années et ce nouveau Fonds devrait être entièrement consacré à la composante français langue minoritaire.

2.1.4 Le Fonds d'aide à la formation des enseignants de langue française devrait avoir deux grandes composantes:

(i) des bourses d'études de 2e ou 3e cycle;

(ii) des bourses d'études de 1er cycle jusqu'en 1982-1984 et 1985.

2.1.5 Les critères d'octroi des bourses d'études aux enseignants de langue française devraient être les suivants:

(i) tous les cours de langue française conduisant à l'obtention d'un diplôme de 2e ou 3e cycle sont admissibles;

(ii) d'autres cours peuvent être approuvés par le ministère dans des domaines prioritaires établis par le ministère, tels que des cours conduisant à l'obtention d'un certificat dans l'enseignement assisté par ordinateur;

(iii) ces bourses ne doivent payer que les frais de déplacement et les indemnités de séjour; elles ne peuvent pas couvrir les frais de scolarité;

(iv) les frais de déplacement ne sont remboursables que si l'enseignant doit se rendre à plus de 50 kilomètres de son lieu de travail.

2.1.6 L'octroi de bourses destinées à permettre aux enseignants des écoles secondaires d'obtenir un diplôme de 1er cycle devrait se terminer à la fin de l'année scolaire 1983-1984.

2.1.7 L'octroi de bourses destinées à permettre aux enseignants des écoles élémentaires d'obtenir un diplôme de 1er cycle devrait être prolongé au moins jusqu'en 1985.

2.1.8 On devrait effectuer en 1984 une enquête pour évaluer les qualifications des enseignants à leur entrée dans la profession et les progrès accomplis sur le plan

de l'égalité des qualifications des enseignants au palier élémentaire, puis, suivant les résultats de l'enquête, recommander ou non de prolonger le programme de bourses.

2.2 Subventions versées aux conseils scolaires pour le perfectionnement du personnel (études à plein temps)

2.2.1 Les frais des congés d'études devraient être répartis entre le ministère, le conseil intéressé et l'enseignant qui prend le congé d'études. Les trois parties doivent contribuer.

2.2.2 La part des frais à assumer par chacune des trois parties devrait être établie par le biais de négociations tripartites auxquelles participeront le ministère, le conseil et l'enseignant intéressé.

2.2.3 La part du ministère des frais annuels ne devrait pas dépasser $15 000 ni être inférieure à $5 000 et serait établie en fonction des ressources du conseil et de la situation.

2.2.4 Seules les demandes pour des programmes d'études supérieures des 2e et 3e cycles devraient être admissibles.

2.2.5 Toutes les demandes de subventions des conseils devraient être accompagnées d'une preuve de demande d'inscription au programme en question.

2.2.6 La remise de la subvention serait subordonnée à l'acceptation du candidat par l'université et à sa présence aux cours.

2.2.7 Le ministère ne devrait pas s'engager à accorder de subventions pour une période de plus d'un an; les boursiers qui auront terminé avec succès leur première année d'un programme de deux ans et qui recevront une lettre d'appui de l'université à

laquelle ils sont inscrits devraient avoir la priorité sur les autres si le programme de congés d'études se poursuivait.

2.2.8 Toutes les bourses devraient faire l'objet d'un contrat signé entre l'enseignant, le conseil scolaire et le ministère; les conditions du contrat devraient contenir les éléments suivants:

(i) si l'enseignant ne retourne pas enseigner dans le conseil dont il relève pendant au moins 2 années, il devra rembourser le conseil au prorata du temps passé au service du conseil;

(ii) si l'enseignant n'enseigne pas au sein du système scolaire ontarien financé par les fonds publics pendant au moins deux ans, le conseil et le ministère devront être remboursés par l'enseignant au prorata du temps passé dans le système;

(iii) si l'enseignant est nommé par le conseil dans une classe de langue anglaise ou d'immersion, le ministère devra être remboursé par le conseil au prorata du temps passé par l'enseignant dans le module scolaire de langue française.

2.2.9 Le ministère devrait fixer annuellement les priorités de financement de ce programme afin de s'assurer qu'il porte bien sur les besoins déterminés.

2.2.10 La subvention de congés d'études en vertu de ce programme devrait être refusée si le candidat reçoit une autre bourse ou une bourse de perfectionnement

n'entrant pas dans le cadre du contrat prévu entre le ministère, le conseil et l'enseignant.

2.2.11 Après deux ans de fonctionnement dans le cadre des nouvelles directives proposées, tout le programme de congés d'études à plein temps devrait être examiné pour déterminer s'il répond bien aux besoins en fonction desquels il a été conçu.

2.3 Fonds de subventions pour le perfectionnement professionnel

2.3.1 Le Fonds devrait être nommé Fonds de subventions pour le perfectionnement professionnel.

2.3.2 Deux fonds distincts devraient être créés au sein de ce Fonds, l'un pour le français langue minoritaire, l'autre pour le français langue seconde.

2.3.3 Le budget actuel devrait être divisé entre les deux nouveaux fonds, 60 % allant au programme de français langue minoritaire et 40 % au programme de français langue seconde, cette répartition reflétant la proportion des quelques dernières années.

2.3.4 Le Fonds de français langue minoritaire devrait être administré à l'échelon provincial. Les montants seraient accordés aux bureaux régionaux en fonction de leurs besoins respectifs et la priorité devrait être donnée aux bureaux régionaux desservant des conseils ayant une population francophone peu importante ou isolée.

2.3.5 Les sommes provenant du Fonds devraient continuer à être offertes à des particuliers par l'intermédiaire de leurs conseils, aux conseils eux-mêmes et à des organismes éducatifs.

2.3.6 Le ministère devrait établir des normes plus strictes relativement à la répartition des fonds, y compris la désignation par l'administration centrale des congrès provinciaux pouvant bénéficier de subventions.

2.3.7 L'aide financière accordée pour participer à des congrès et à des séminaires dans le cadre de ce Fonds devrait être limitée au remboursement des frais de transport et de séjour conformément aux directives ministérielles (indemnités de repas, par exemple); elle ne défrayerait pas le participant de ses frais d'inscription au congrès.

2.3.8 Les besoins définis par les particuliers, les conseils et les organismes intéressés devraient être évalués chaque automne, après quoi le ministère ne procèderait à l'allocation des subventions que sur confirmation du fait que les débours stipulés ont été effectués.

2.4 Formation des enseignants

2.4.1 À compter du mois de septembre 1982, les conditions d'admission à l'École des sciences de l'éducation de l'Université Laurentienne compteraient chaque année une année universitaire supplémentaire jusqu'à ce que les conditions d'admission soient équivalentes à celles des autres facultés d'éducation.

2.4.2 Le Conseil de l'éducation franco-ontarienne et le Conseil des affaires universitaires de l'Ontario devraient être invités à soumettre au ministre, le 1er décembre 1983 au plus tard, une déclaration donnant les raisons pour lesquelles l'École des sciences de l'éducation de l'Université Laurentienne devrait être maintenue.

2.5 Coordination ministérielle

2.5.1 Un comité permanent du ministère, présidé par le sous-ministre adjoint de l'éducation franco-ontarienne, serait créé pour examiner à intervalles réguliers l'ensemble des programmes concernant les enseignants des modules scolaires de langue française; il rendrait compte au sous-ministre des conclusions atteintes à la suite de cet examen.

Chapitre 3 - Matériel pédagogique et d'apprentissage

3.1 Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques

3.1.1 Le niveau des fonds affectés au Centre en 1983-1984 devrait rester le même qu'en 1982-1983 pour tenir compte des besoins actuels des enseignants.

3.1.2 Un comité devrait être créé pour étudier les activités du Centre et ses rapports avec le ministère.

3.1.3 Ce comité serait présidé par le sous-ministre adjoint de l'éducation franco-ontarienne et comprendrait des membres représentant la Direction des projets spéciaux, la Division des programmes et la Division de la planification et de l'analyse des politiques.

3.1.4 Ce comité devrait avoir le mandat suivant:

(i) établir des directives relativement à l'affectation des fonds remis en 1983-1984 au Centre;

(ii) suggérer un modèle d'établissement des subventions et des priorités pour les

années suivantes fondé sur un système de subvention globale appliqué conformément aux priorités conjointement définies;

(iii) suggérer le degré d'aide que le ministère devrait accorder au centre;

(iv) dans l'exécution des tâches qui précèdent, tenir compte des commentaires et des recommandations recueillis à l'occasion des consultations externes;

(v) rendre compte de ses travaux au sous-ministre d'ici le 1er novembre 1983.

3.2 Centre de ressources audio-visuelles

3.2.1 Cet organisme devrait continuer à exister tant que le ministère consacrera des fonds à la distribution de films.

3.2.2 La priorité devrait être accordée aux conseils employant moins de 100 enseignants de langue française.

3.2.3 Les services administratifs devraient être disponibles en français.

3.3 Fonds de langue française

3.3.1 Le Fonds de langue française devrait continuer à bénéficier de son niveau de budget actuel, indexé cependant de façon à tenir compte de l'inflation.

3.3.2 On devrait trouver un moyen de rendre le fonds moins vulnérable à l'effet négatif des rajustements budgétaires pratiqués en cours d'année.

3.4 Nouvelles technologies

3.4.1 Un agent francophone devrait être affecté au Groupe d'étude sur l'informatique dans l'enseignement afin d'évaluer et de contrôler en permanence les nouvelles technologies et les possibilités offertes aux modules scolaires de langue française et d'informer le sous-ministre adjoint de l'éducation franco-ontarienne de tout élément qui pourrait particulièrement intéresser les francophones.

3.4.2 Cet agent devrait également avoir pour mandat de présenter des recommandations en ce qui concerne le financement par le Fonds de langue française de projets de mise au point de logiciels en langue française.*

3.4.3 On devrait étudier la possibilité d'affecter une partie des fonds fournis au Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques à l'élaboration de matériel didactique informatisé de seconde génération pour les enseignants.

3.4.4 Les mesures prises pour encourager la mise au point de cours universitaires destinés aux enseignants sur la technologie informatique devraient s'appliquer également aux établissements de langue française.

---

* Cette aide viendrait s'ajouter à toute subvention ministérielle ou gouvernementale spéciale destinée à la mise au point de matériel d'enseignement assisté par ordinateur.

3.4.5 Les structures révisées présentées dans le deuxième chapitre sur les bourses aux enseignants, les bourses d'études à plein temps et les subventions de perfectionnement professionnel devraient accorder une place de choix dans les critères d'admissibilité au perfectionnement pédagogique ayant trait à la micro-informatique.

3.4.6 Une étude spéciale devrait être entreprise pour examiner les applications particulières des nouvelles technologies aux modules scolaires de langue française isolés et pour mettre au point des applications informatiques expérimentales permettant de résoudre les problèmes particuliers de l'enseignement à distance.

3.4.7 Le ministère devrait inviter le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) à poursuivre les efforts de coordination et de collaboration mis en oeuvre dans tout le Canada pour élaborer et employer des logiciels en français susceptibles de convenir aux nouvelles technologies de communication.

Chapitre 4 - Les besoins des élèves et les solutions offertes

4.1 Services de consultation

4.1.1 Le ministère devrait se doter d'un processus interne d'établissement et d'approbation de priorités en matière de sélection des projets.

4.1.2 Le Bureau du sous-ministre adjoint de l'éducation franco-ontarienne devrait participer à l'établissement des priorités.

4.1.3 Les bureaux régionaux et les conseils scolaires devraient participer à tous les aspects des services

de consultation, à savoir l'établissement des priorités, la sélection des projets et l'administration.

4.1.4 La durée d'affectation de base à des projets du Plan I, qui est actuellement d'un an, devrait être doublée.

4.1.5 Pour que des personnes puissent être affectées directement à un ou plusieurs conseils, des mesures devraient être prises pour accroître la souplesse des dispositions prévues par le Plan II; en particulier, les affectations aux conseils pourraient être régies par des conditions et pour une durée convenues entre les conseils intéressés et le ministère (qui paie le salaire de la personne détachée).

4.1.6 On devrait encourager les bureaux régionaux à trouver des personnes qui puissent être détachées des conseils scolaires et qui possèdent les compétences voulues dans les domaines où d'autres conseils ont besoin d'aide.

4.1.7 On devrait trouver un moyen de s'assurer que les personnes détachées possèdent les compétences voulues dans les domaines qui ont été établis comme prioritaires.

4.1.8 On devrait accorder la préférence au Plan II lorsque des ententes peuvent être négociées.

4.1.9 Les bureaux régionaux devraient aider les conseils à négocier des accords de collaboration dans le cadre du Plan II.

4.1.10 Le ministère, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, devrait signaler aux conseils les personnes qui pourraient les aider dans le cadre du Plan I, en précisant leurs aptitudes et expérience.

4.1.11 Tous les projets entrepris avec des conseils dans le cadre du Plan I devraient s'accompagner d'un accord de participation aux frais en vertu duquel tous les conseils participants assumeraient une partie au moins des dépenses liées à la réalisation des projets, à l'exclusion des salaires et des avantages sociaux.

4.2 Enseignement par correspondance

4.2.1 On devrait continuer à affecter des fonds à l'élaboration de nouveaux cours et à la mise à jour des cours existants.

4.2.2 Durant le processus de mise à jour et de révision, il faudrait veiller à produire un plus grand nombre de cours par correspondance pour les élèves du secondaire au niveau de difficulté "général".

4.2.3 Le Groupe d'étude sur l'informatique dans l'enseignement devrait examiner les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies pour répondre de façon novatrice aux besoins des élèves francophones et s'en servir soit pour refondre l'enseignement par correspondance, soit pour élaborer une solution de rechange ou une solution complémentaire.

4.2.4 La Direction de l'enseignement par correspondance devrait collaborer étroitement avec les organismes en place, comme le Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques et les conseils scolaires disposant du

personnel compétent voulu, pour produire de nouveaux cours et mettre à jour les cours existants.

4.3 Échanges d'élèves et activités culturelles

4.3.1 On devrait conserver les objectifs, les mécanismes et le budget ($200 000) actuels des échanges visant la langue seconde (non étudiés dans le présent rapport) pour assurer des échanges entre les collectivités anglophone et francophone.

4.3.2 La composante "français langue minoritaire" du programme d'échanges et le programme d'activités culturelles pour les modules scolaires de langue française devraient être regroupés dans un fonds unique que l'on nommerait Programme d'activités culturelles.

4.3.3 L'objectif du programme mixte devrait être d'encourager l'organisation d'activités culturelles et éducatives dans les modules scolaires de langue française par le biais d'initiatives telles que des visites éducatives et culturelles, des échanges d'élèves permettant de mieux faire connaître d'autres milieux francophones ou des visites d'artistes ou de troupes d'artistes francophones.

4.3.4 Il faudrait accorder la priorité aux demandes des modules scolaires de langue française petits ou isolés.

4.3.5 Les rôles respectifs du ministère de l'Éducation, du ministère des Affaires civiques et culturelles et du Conseil des arts de l'Ontario devraient être précisés en ce qui a trait au financement des activités culturelles organisées dans les modules scolaires de langue française.

4.3.6 On devrait réévaluer périodiquement le budget ($65 000) consacré au nouveau programme afin de s'assurer qu'il demeure suffisant.

Chapitre 5 - Financement de l'éducation en français

5.1.1 Une vérification détaillée devrait être entreprise pour l'année en cours afin de déterminer exactement comment les sommes admissibles et les subventions spéciales sont utilisées.

5.1.2 Le sous-ministre adjoint de l'éducation franco-ontarienne devrait établir et présider le groupe chargé de l'enquête et de la vérification.

5.1.3 Des fonctionnaires francophones du ministère devraient faire partie du groupe chargé de l'enquête et de la vérification.

Chapitre 6 - Autres composantes du système d'enseignement, administration et prises de décisions

6.1 Installations

6.1.1 Il faudrait poursuivre la politique concernant les installations et les modules scolaires de langue française formulée le 5 octobre 1979.

6.1.2 Le ministère devrait réaffirmer la prolongation de la durée du versement des subventions spéciales de démarrage, qui devrait passer de trois à cinq ans pour les petits modules scolaires de langue française au palier secondaire lorsque le conseil peut arriver à établir que trois années ne suffisent pas.

6.2 Qualifications des enseignants, des directeurs d'école et des agents de supervision

6.2.1 Tous les enseignants et les directeurs nommés dans des modules scolaires de langue française et les agents de supervision responsables de ces modules devraient démontrer qu'ils ont les qualifications voulues pour travailler en français. Ceci veut dire avoir suivi avec succès des cours ou une formation déterminés en français, soit dans le cadre des études qui leur ont permis d'obtenir leur certification, soit en plus de celles-ci.

6.3 Services de supervision assurés dans les écoles de langue française (modules scolaires de langue française)

6.3.1 Le ministère devrait continuer à assurer des services de supervision dans les modules scolaires de langue française lorsque les conseils ne peuvent le faire.

6.3.2 Tout agent de supervision de langue française nommé par le ministère pour fournir des services de supervision aux conseils devrait relever directement du directeur de l'éducation du conseil en cause.

6.4 Office de la télévision éducative de l'Ontario (O.T.E.O.)

6.4.1 Une partie des subventions globales accordées par le ministère de l'Éducation à l'O.T.E.O. devrait être consacrée de façon continue à la production de matériel didactique de langue française.

6.4.2 Des mesures devraient être prises pour donner aux modules scolaires de langue française un accès maximal à tout le matériel didactique produit en français par l'O.T.E.O.

6.4.3 Le ministère de l'Éducation devrait manifester son appui à des projets tels que le projet Harmonie, qui augmentent, pour un coût raisonnable, le soutien culturel assuré par la télévision éducative aux écoles de langue française.

6.5 Communications

6.5.1 Il serait bon de nommer un coordonnateur en chef, dont la tâche consisterait à superviser la révision, la mise en forme et la production de tous les documents de langue française.

6.5.2 Ce coordonnateur responsable de la production des documents en français aurait un certain droit de regard sur l'établissement des priorités pour les documents en français dans le cadre cependant des priorités globales établies par le ministère pour la production des documents.

6.5.3 Une fois les documents prêts à être corrigés et mis sous leur forme définitive en français, les personnes chargées de ce travail recevraient le travail directement du coordonnateur de la production des documents en français à qui elles devraient rendre compte régulièrement de leur travail.

6.5.4 Le coordonnateur de la production des documents en français devrait pouvoir compter sur du personnel de soutien permanent capable de travailler en français, notamment des dactylos.

6.5.5 Pour satisfaire aux politiques du ministère et du gouvernement concernant l'information du public, la Direction des communications devrait employer du personnel capable de fournir des services en langue

française sur le plan des demandes de renseignements par téléphone et de l'information du public.

6.6 Recherche

6.6.1 Le Conseil de l'éducation franco-ontarienne devrait continuer à recevoir la somme de $40 000 en fonds de recherche affectés à la réalisation de projets qu'il détermine directement; ce montant devrait être évalué tous les ans en fonction des besoins exprimés par le Conseil.

6.6.2 Un montant distinct de $200 000 devrait être affecté chaque année à des projets de recherche portant directement sur les questions touchant les écoles francophones.

6.6.3 Le sous-ministre adjoint de l'éducation franco-ontarienne devrait établir les priorités (après les consultations voulues au sein et en dehors du ministère, y compris auprès du Conseil de l'éducation franco-ontarienne). Le sous-ministre devrait les communiquer ensuite au directeur de la Direction de la recherche.

6.6.4 Les $200 000 devraient servir à financer les projets de recherche dans l'ordre des priorités établies. Tout projet supplémentaire faisant l'objet d'une demande de subvention serait évalué par la Direction de la recherche conformément à des mécanismes établis.

6.7 Personnel du ministère de l'Éducation

6.7.1 Dès que l'on connaîtra les orientations de base acceptées pour le plan directeur du ministère relatif à l'éducation en français aux paliers élémentaire et secondaire dans les années 1980, il faudrait qu'un examen détaillé des besoins en personnel francophone et des moyens à mettre en oeuvre pour les combler dans les domaines nécessitant une formation et de l'expérience dans l'enseignement soit entrepris par les hauts fonctionnaires intéressés du ministère, en consultation avec le sous-ministre adjoint de l'éducation franco-ontarienne. Cet examen devrait également comporter une étude des possibilités d'utiliser des catégories plus nuancées de personnel.

6.7.2 Les hauts fonctionnaires intéressés du ministère, en consultation avec le sous-ministre adjoint de l'éducation franco-ontarienne, devraient procéder à un examen des besoins de tout le ministère en personnel francophone et capable de parler le français dans les secteurs n'exigeant pas de spécialisation en éducation. Cet examen devrait comporter une étude des possibilités d'utiliser des catégories plus nuancées de personnel.

6.7.3 Le ministère devrait s'efforcer de combler tout poste permanent actuellement confié à un francophone et qui devient vacant afin de maintenir au moins à son niveau actuel le nombre de fonctionnaires francophones permanents.

6.7.4 Lorsqu'il est impossible de recruter un fonctionnaire francophone permanent dans un secteur important, le ministère devrait continuer de faire appel à des fonctionnaires francophones détachés afin que le service requis soit maintenu.